

## **PIERRE ET VACANCES**

Société anonyme au capital de € 88.215.510  
Siège social : L'Artois - Espace Pont de Flandre  
11 rue de Cambrai - 75947 PARIS Cedex 19  
316 580 869 R.C.S. PARIS

### **BROCHURE DE CONVOCATION** Assemblée Générale Mixte des actionnaires (Ordinaire annuelle et Extraordinaire)

Jeudi 4 février 2016 à 15 heures  
L'Hôtel Particulier Eurosites  
7 rue de Liège à Paris 9<sup>ème</sup>

## SOMMAIRE

Avis de convocation et ordre du jour .....	Page 3
Exposé sommaire de la situation et de l'activité de la société .....	Page 5
Tableau des résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices .....	Page 12
Composition du Conseil d'administration .....	Page 13
Renseignements sur les administrateurs dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée Générale .....	Page 14
Renseignements sur les administrateurs dont la nomination est proposée à l'Assemblée Générale .....	Page 20
Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions .....	Page 22
Projet de résolutions .....	Page 41
Comment participer à l'Assemblée Générale .....	Page 69
Demande d'envoi de documents et de renseignements complémentaires .....	Page 71

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire annuelle et Extraordinaire) pour le jeudi 4 février 2016 à 15 heures à L'Hôtel Particulier Eurosites, 7 rue de Liège à Paris 9<sup>ème</sup>, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **Ordre du jour au titre de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle**

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration,
- Lecture du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2015,
- Approbation des comptes et du bilan social de l'exercice clos le 30 septembre 2015,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2015,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2015,
- Fixation des jetons de présence,
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014/2015 à Monsieur Gérard Brémond,
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014/2015 à Madame Françoise Gri,
- Renouvellement des mandats des administrateurs,
- Nomination de Madame Annie Famose en qualité d'administrateur,
- Nomination de Monsieur Bertrand Meheut en qualité d'administrateur,
- Nomination de Monsieur Ning Li en qualité d'administrateur,
- Nomination de Monsieur Gérard Houa en qualité d'administrateur,
- Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire,
- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes titulaire,
- Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes suppléant,
- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant,
- Autorisation de rachat par la société de ses propres actions,

### **Ordre du jour au titre de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

- Lecture du rapport du Conseil d'administration et des rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes,
- Autorisation à donner au Conseil d'administration pour réduire le capital social par annulation des actions rachetées en application du programme de rachat d'actions,
- Augmentation de capital réservée au profit de la société HNA Tourism Group avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de cette société,
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription,
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre au public,

- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé,
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription,
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de fixer le prix d'émission des titres à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 10 % du capital par an,
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres,
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société en dehors d'une offre publique d'échange,
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital réservées aux salariés, avec suppression du droit préférentiel de souscription,
- Création d'actions de préférence convertibles en actions ordinaires et modification corrélative des statuts ; Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions de préférence, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription,
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de préférence de la Société au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux,
- Pouvoirs en vue des formalités.

**EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION  
DU GROUPE PIERRE & VACANCES-CENTER PARCS  
PENDANT L'EXERCICE 2014 / 2015**

**CHIFFRES CLES**

**Remarque liminaire :**

La norme IFRS 11 « Partenariats », applicable pour le Groupe à compter de l'exercice 2014/2015, entraîne la consolidation des co-entreprises (partenariats Adagio et Villages Nature principalement) selon la méthode de la mise en équivalence et non plus de l'intégration proportionnelle.

Pour son *reporting* opérationnel, le Groupe continue d'intégrer les co-entreprises selon la méthode proportionnelle, considérant que cette présentation traduit mieux la mesure de sa performance.

Les éléments de compte de résultat présentés et commentés ci-après sont issus du *reporting* opérationnel. Des tableaux de réconciliation avec les comptes de résultat IFRS sont présentés ci-après.

Les éléments de bilan et de tableau de financement sont en revanche issus des comptes IFRS.

(en millions d'euros)	2014/2015	2013/2014
Chiffre d'affaires du groupe	1 436,3	1 415,4
Résultat opérationnel courant	21,2	12,2
Résultat courant avant impôts	2,9	-6,1
Résultat net part du groupe	-11,5	-23,3
Résultat net part du Groupe par action (en euros)	-1,37	-2,77
Dividende par action versé (en euros)	0,00	0,00
Capacité d'autofinancement	32,6	20,5
Dette bancaire nette	125,2	170,5

**Chiffre d'affaires du Groupe**

Sur l'ensemble de l'exercice (du 1<sup>er</sup> octobre 2014 au 30 septembre 2015), le chiffre d'affaires du Groupe s'établit à 1 436,3 millions d'euros, en progression de 1,5 % par rapport à 2013/2014.

(en millions d'euros)	2014/2015	2013/2014	Évolution
<b>Tourisme</b>	<b>1 180,7</b>	<b>1 141,1</b>	<b>+ 3,5 %</b>
<i>dont chiffre d'affaires de location</i>	779,9	763,0	+ 2,2 %
Pierre & Vacances Tourisme Europe <sup>(1)</sup>	594,5	590,4	+ 0,7 %
Center Parcs Europe <sup>(2)</sup>	586,2	550,7	+ 6,4 %
<b>Développement immobilier</b>	<b>255,6</b>	<b>274,4</b>	<b>- 6,8 %</b>
<b>TOTAL EXERCICE</b>	<b>1 436,3</b>	<b>1 415,4</b>	<b>+ 1,5 %</b>

(1) Pierre & Vacances Tourisme Europe regroupe les marques Pierre & Vacances, Aparthotels Adagio® et Maeva.

(2) Center Parcs Europe regroupe les marques Center Parcs et Sunparks.

**Le chiffre d'affaires des activités touristiques s'élève à 1 180,7 millions d'euros, en croissance de 3,5 %, supérieure à celle des deux exercices précédents.**

**Le chiffre d'affaires de location** est en hausse de + 2,2 % (+ 3,2 % corrigé des effets offre <sup>(1)</sup>), résultant essentiellement d'une hausse des prix moyens de vente nets (+ 2,7 %).

Les taux d'occupation sont en progression sur les deux pôles (Pierre & Vacances Tourisme Europe et Center Parcs Europe), à 71 % contre 70 % en 2013/2014.

Les clientèles internationales représentent 55 % du chiffre d'affaires de location du Groupe, en progression de + 2,7 % par rapport à l'exercice précédent.

- **Pierre & Vacances Tourisme Europe** réalise un chiffre d'affaires de 594,5 millions d'euros, dont 401,6 millions d'euros de chiffre d'affaires de location, en recul de - 1,1 % par rapport à l'exercice précédent du fait de la réduction nette du parc exploité. Corrigé des effets offre, l'activité est en croissance de + 3,4 %, bénéficiant d'une amélioration des prix moyens de vente nets et d'une hausse du chiffre d'affaires sur l'ensemble des destinations :
  - l'activité des sites mer (France, Espagne et Antilles) est en retrait de - 1,0 % mais progresse de + 4,7 % retraits des pertes de stocks liées à la politique de renouvellement des baux et aux désengagements de certaines résidences. Ces bonnes performances résultent notamment du dynamisme des ventes web France et International ;
  - le chiffre d'affaires réalisé par les sites montagne, également pénalisé par un effet offre négatif (activité en recul de - 2,5 %), est en hausse de + 3,4 % à périmètre constant ;
  - les résidences urbaines affichent une activité stable malgré le désengagement du Groupe d'une dizaine de résidences Adagio access, et une croissance du chiffre d'affaires de + 1,9 % hors effets offre.
- **Center Parcs Europe** réalise un chiffre d'affaires de 586,2 millions d'euros, dont 378,3 millions d'euros de chiffre d'affaires de location, en progression de 3,0 % hors incidence de l'ouverture du nouveau Domaine du Bois aux Daims.

Cette croissance d'activité résulte des domaines au BNG <sup>(2)</sup> (+ 4,3 %, dont + 6,6 % en Belgique, + 4,6 % en Allemagne et + 2,9 % aux Pays-Bas) et d'une légère progression des domaines français (+ 0,3 % hors Domaine du Bois aux Daims).

**Le chiffre d'affaires des autres activités touristiques** progresse de + 6,0 %, tiré par le succès des mandats de commercialisation, principalement en Espagne.

**Le chiffre d'affaires des activités immobilières** s'établit à 255,6 millions d'euros.

Il résulte notamment de la contribution des Center Parcs de la Vienne (110 millions d'euros) et de Bostalsee (14 millions d'euros), de Villages Nature (24 millions d'euros), de Flaine (14 millions d'euros) et des programmes Les Senioriales (54 millions d'euros).

Les réservations immobilières enregistrées au 15 octobre 2015 auprès des investisseurs particuliers et institutionnels s'élèvent à un chiffre d'affaires de 327 millions d'euros, contre 291 millions d'euros l'exercice précédent.

---

<sup>(1)</sup> *Pierre & Vacances Tourisme Europe* : réduction nette du parc exploité liée à des désengagements de sites déficitaires (résidences Adagio access et sites mer notamment) et aux non-renouvellements de baux.

*Center Parcs Europe* : croissance du parc exploité liée à l'ouverture, le 29 juin 2015, du nouveau Domaine du Bois aux Daims dans le département de la Vienne.

<sup>(2)</sup> Belgique, Pays-Bas, et Allemagne.

## Résultats annuels 2014/2015 : des résultats annuels en forte progression

en millions d'euros	2014/2015	2013/2014	Evolutions
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>1 436,3</b>	<b>1 415,4</b>	<b>+1,5%</b>
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>21,2</b>	<b>12,2</b>	<b>+74%</b>
<i>Tourisme</i>	6,1	-6,9	
<i>Immobilier</i>	15,1	19,1	
Frais financiers	-18,3	-18,3	
<b>Résultat courant avant impôts</b>	<b>2,9</b>	<b>-6,1</b>	<b>+148%</b>
Autres charges et produits nets d'impôts	-3,8	-13,5 <sup>(*)</sup>	
Quote part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	0,3	0,0	
Impôts	-12,1	-7,2	
<b>Résultat net</b>	<b>-12,7</b>	<b>-26,9</b>	<b>+53%</b>
Variation de juste valeur de l'ORNANE	1,2	3,6	
<b>Résultat net après variation de JV de l'ORNANE</b>	<b>-11,5</b>	<b>-23,3</b>	<b>+51%</b>
<i>Part du Groupe</i>	-11,6	-23,4	
<i>Participations ne donnant pas le contrôle</i>	0,1	0,1	

<sup>(\*)</sup> En 2013/14, les autres charges et produits nets d'impôts intégraient 4,2 millions d'euros de coûts liés au rachat, en février 2014, de 96,5% du nombre d'OCEANE initialement émis en février 2011.

### Résultat opérationnel courant

- **Le résultat opérationnel courant des activités touristiques s'élève à +6,1 millions d'euros, renouant avec la profitabilité conformément à l'objectif annoncé en début d'exercice.**

Il traduit notamment la croissance de l'activité (+11 millions d'euros) et la réduction de la charge de loyers (12 millions d'euros, en ligne avec les prévisions). Ces gains sont supérieurs à l'incidence de l'inflation sur les charges (estimée à 10 millions d'euros).

- **Le résultat opérationnel courant des activités immobilières s'établit à 15,1 millions d'euros.**

Il dégage une marge de 6% sur le chiffre d'affaires réalisé.

**Au total, le résultat opérationnel courant est en hausse de 74%**

### Résultat net

- **Les autres charges et produits nets d'impôts intègrent principalement les éléments non récurrents suivants :**
  - 2,2 millions d'euros de coûts de fermeture de sites déficitaires,
  - 1,2 million d'euros de coûts de restructuration.

- Après prise en compte de la variation de juste valeur du droit d'attribution d'action de l'ORNANE (produit de 1,2 million d'euros), le résultat net est de -11,5 millions d'euros, en forte amélioration par rapport à l'exercice précédent (-23,3 millions d'euros).

### Tableaux de réconciliation – comptes de résultats IFRS

<i>(en millions d'euros)</i>	FY 2014/2015 <i>reporting</i> opérationnel	Retraitements IFRS 11	FY 2014/2015 IFRS
Chiffre d'affaires	1 436,3	- 53,8	1 382,5
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>21,2</b>	<b>- 5,1</b>	<b>16,1</b>
Résultat financier	- 18,3	0,2	- 18,1
<b>Résultat courant avant impôts</b>	<b>2,9</b>	<b>- 4,9</b>	<b>- 2,0</b>
Autres charges et produits nets d'impôts	- 3,8	0,0	- 3,8
Quote-part de résultat net des co-entreprises	0,3	2,8	3,1
Impôts	- 12,1	2,1	- 10,0
<b>RESULTAT NET <sup>(1)</sup></b>	<b>- 12,7</b>	<b>0,0</b>	<b>- 12,7</b>

*(1) Hors variation de juste valeur de du droit d'attribution d'action de l'ORNANE.*

<i>(en millions d'euros)</i>	FY 2013/2014 <i>reporting</i> opérationnel	Retraitements IFRS 11	FY 2013/2014 IFRS
Chiffre d'affaires	1 415,4	- 36,9	1 378,5
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>12,2</b>	<b>- 4,8</b>	<b>7,3</b>
Résultat financier	- 18,3	0,4	- 17,9
<b>Résultat net courant</b>	<b>- 6,1</b>	<b>- 4,4</b>	<b>- 10,6</b>
Autres charges et produits nets d'impôts	- 13,5	0,0	- 13,5
Quote-part de résultat net des co-entreprises	0,0	3,1	3,1
Impôts	- 7,2	1,3	- 5,9
<b>RESULTAT NET <sup>(1)</sup></b>	<b>- 26,9</b>	<b>0,0</b>	<b>- 26,9</b>

*(1) Hors variation de juste valeur de du droit d'attribution d'action de l'ORNANE.*

### INVESTISSEMENTS ET STRUCTURE FINANCIERE

Avant flux affectés au financement, le Groupe génère une trésorerie positive de + 49,0 millions d'euros sur l'exercice, en forte croissance par rapport à la trésorerie générée en 2013/2014 (+ 10,4 millions d'euros).

Cette évolution résulte la forte progression des performances opérationnelles touristiques et de la trésorerie générée par l'activité immobilière (Center Parcs Domaine du Bois-aux-Daims (Vienne) en particulier).



## Tableau synthétique des flux de trésorerie

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>2014/2015</b>	<b>2013/2014 retraité <sup>(1)</sup></b>
Capacité d'auto-financement (après intérêts financiers et impôts)	+ 32,6	+ 20,5
Variation du besoin en fonds de roulement	+ 48,3	+ 24,8
<b>Flux provenant de l'activité</b>	<b>+ 80,9</b>	<b>+ 45,3</b>
Investissements nets liés à l'exploitation	- 29,3	- 23,9
Investissements nets financiers	- 2,6	- 11,0
<b>Flux affectés aux investissements</b>	<b>- 31,9</b>	<b>- 34,9</b>
<b>Flux de trésorerie opérationnels</b>	<b>+ 49,0</b>	<b>+ 10,4</b>
Acquisitions et cessions d'actions propres	+ 0,1	- 0,1
Dividendes versés	- 0,8	0
Variation des emprunts et des dettes diverses	- 8,8	- 30,5
<b>Flux affectés au financement</b>	<b>- 9,5</b>	<b>- 30,6</b>
<b>Variation de la trésorerie</b>	<b>+ 39,5</b>	<b>- 20,2</b>

(1) Retraité de l'incidence de la première application de la norme IFRS 11 et de l'interprétation IFRIC 21.

L'exploitation des activités touristique et immobilière du Groupe génère au cours de l'exercice 2014/2015 une ressource de trésorerie de + 80,9 millions d'euros, en augmentation de 35,6 millions d'euros par rapport aux flux générés en 2013/2014.

Cette évolution positive résulte de :

- une hausse de la capacité d'auto-financement (+ 32,6 millions d'euros contre + 20,5 millions d'euros en 2013/2014), liée principalement à l'amélioration des performances opérationnelles ;
- la trésorerie dégagée par la variation du besoin en fonds de roulement (+ 48,3 millions d'euros, à comparer à + 24,8 millions sur l'exercice précédent). Cette amélioration est notamment liée à l'activité immobilière (livraison du Center Parcs du Bois aux Daims, financement Villages Nature...) et aux encaissements sur les réservations touristiques du nouveau Domaine Center Parcs du Bois aux Daims.

Les flux de trésorerie nets affectés aux opérations d'investissement s'établissent à - 31,9 millions d'euros et concernent principalement :

- les investissements nets réalisés sur les sites dans le cadre de l'exploitation touristique pour 25,7 millions d'euros, dont :
  - 20,2 millions d'euros d'investissements nets pour la rénovation et l'amélioration du mix-produit de l'ensemble des villages Center Parcs Europe, dont 8,6 millions d'euros sur les villages français, 5,7 millions d'euros sur les villages néerlandais, 3,7 millions d'euros sur les villages belges et 2,2 millions d'euros sur les villages allemands,
  - 5,5 millions d'euros d'investissements nets sur les résidences et villages exploités sous les marques de Pierre & Vacances Tourisme Europe, dont 4,5 millions d'euros sur les résidences et villages en France, 0,7 million d'euros pour la rénovation des villages en Martinique et en Guadeloupe, et 0,3 million d'euros sur les résidences en Espagne ;
- les investissements réalisés dans le cadre de la poursuite du déploiement de systèmes informatiques pour 6,0 millions d'euros (sites web, système de réservation, CRM, Planet...), nets de la trésorerie de 2,6 millions d'euros dégagée sur la cession de certains actifs informatiques (progiciels de réservation) ;

- des **dépôts et cautionnements** pour un montant net d'investissements de - 2,6 millions.

**La diminution de 8,8 millions d'euros des emprunts et dettes financières diverses** (hors découverts bancaires) au 30 septembre 2015 par rapport au 30 septembre 2014 correspond principalement à :

- l'amortissement, pour 9 millions d'euros, de la dette *Corporate* souscrite par le Groupe en février 2014 (montant initial de 45 millions d'euros amortissable linéairement sur 5 ans) ;
- l'amortissement annuel des dettes financières correspondant aux contrats de location financement pour 4,3 millions d'euros ;

que compensent partiellement :

- la dette financière pour un montant de 2,2 millions d'euros correspondant principalement aux contrats de location financement portant sur des équipements de chauffage des cottages de 9 domaines Center Parcs situés en Belgique et aux Pays-Bas,
- la hausse des crédits d'accompagnement immobilier pour les programmes Les Senioriales pour un montant net de 1,9 million d'euros.

## OBJECTIFS POUR 2014/2015 ET PERSPECTIVES

L'exercice 2014/15 marque une nouvelle étape importante pour le Groupe, avec le retour à la rentabilité opérationnelle courante des activités touristiques, la poursuite de la croissance des résultats consolidés et une génération de trésorerie significative.

Ces performances traduisent la pertinence des orientations stratégiques et l'efficacité de leur mise en œuvre pour les deux activités du Groupe :

- **Une stratégie de croissance et de différenciation des activités touristiques**, s'articulant autour de plusieurs axes :
  - L'enrichissement de l'offre touristique avec une segmentation renforcée et des activités et services sur mesure,
  - Le développement du numérique au profit de la relation client et de la performance,
  - L'optimisation des modes de distribution par marque et par marché,
  - De nouveaux modèles de commercialisation et de gestion locatives (Maeva.com),
  - La poursuite de la réduction des coûts, en particulier des loyers sur les parcs Pierre & Vacances et Adagio (réduction estimée à 67 millions d'euros<sup>(5)</sup> sur la période 2012/2013 à 2018/2019).
- **La poursuite d'un développement immobilier ciblé** sur des marques/marchés contributeurs pour le dégagement de marges immobilières et pour l'exploitation touristique :
  - A l'international, avec notamment des perspectives considérables de développement en Chine, grâce à la signature de partenariats stratégiques (Groupe HNA),
  - En Belgique, aux Pays Bas et en Allemagne avec le développement du business modèle du Groupe sur les Domaines Center Parcs existants par la vente en état futur de rénovation à des investisseurs particuliers,

<sup>(5)</sup> (indexation comprise - hypothèse d'évolution de l'IRL de 2 % par an - et hors développement de l'offre)

- En Allemagne, avec le financement par le Groupe Eurosic du futur Domaine Center Parcs d'Allgau,
- En France, avec la poursuite des projets de développement de Villages Nature, de 3 Center Parcs midsize ainsi que du Center Parcs de Roybon dans le département de l'Isère. Le développement de la marque Pierre & Vacances se concentre quant à lui sur le label « premium » (Deauville, Méribel).

**Fort de cette dynamique qui est en marche, le Groupe inscrit son action dans l'objectif d'atteindre, dans un environnement économique européen sans évolution significative, une marge opérationnelle courante sur chiffre d'affaires de 5% à horizon 2016/17.**

*Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices*

En K€

Nature des indications	Exercice clos le				
	30/09/2011	30/09/2012	30/09/2013	30/09/2014	30/09/2015
<b>I - Situation financière de l'entreprise</b>					
a) Capital social	88.216	88.216	88.216	88.216	88.216
b) Nombre d'actions émises	8.821.551	8.821.551	8.821.551	8.821.551	8.821.551
c) Valeur nominale (en euros)	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00
<b>II - Opérations et résultats de l'exercice</b>					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	8.451	8.725	9.481	12.708	16.482
b) Résultat avant impôts, amortissements et provisions	65.236	24.539	(12.425)	47.526	26.038
c) Impôt sur les bénéfices	(12.224)	(12.371)	(13.856)	(10.011)	(11.462)
d) Résultat après impôts, amortissements et provisions	74.510	32.350	(113.490)	30.309	73.060
e) Montant des bénéfices distribués	6.175	-	-	-	-
<b>III - Résultat par action (en euros)</b>					
a) Résultat après impôts, avant amortissements et provisions	8,78	4,18	0,16	5,39	4,25
b) Résultat après impôts, amortissements et provisions	8,45	3,67	(12,87)	3,44	8,28
c) Dividende attribué à chaque action	0,70	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>IV - Personnel</b>					
a) Nombre de salariés					
b) Montant de la masse salariale					
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux					

## COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président-Directeur Général    Gérard Brémond

Administrateurs                    Olivier Brémond

Marc R. Pasture

SA S.I.TI. représentée par Thierry Hellin

Ralf Corsten

G.B. Développement SAS représentée par Patricia Damerval

Andries Arij Olijslager

Delphine Brémond

Martine Balouka-Vallette

## RENSEIGNEMENTS SUR LES ADMINISTRATEURS

dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée Générale

### **Monsieur Gérard BREMOND**

Né le 22/09/1937

Fonctions occupées dans la société : Président Directeur Général

Nombre d'actions détenues dans la société : 10 (directement) et 3.903.548 (indirectement)

#### **Formation :**

Licencié Es-Sciences Economiques

Institut d'Administration des Entreprises

#### **Carrière professionnelle :**

Président du Groupe Pierre & Vacances-Center Parcs

Président de l'Association « Alliance 46.2 » - Entreprendre en France pour le Tourisme

Président de Maison de la France (mars 1999 à mars 2005)

Conseiller du Commerce Extérieur de la France

Conseiller National du Tourisme

Co-Fondateur de l'Institut du Mécénat Humanitaire

#### **Autres mandats en cours au sein du Groupe Pierre & Vacances-Center Parcs :**

Président-Directeur Général de la SA Pierre & Vacances Tourisme Europe

Président du Conseil d'administration de la SA Pierre & Vacances Immobilier

Président du Conseil d'administration de Pierre et Vacances Développement SA

Président de PV-CP Immobilier Holding SAS

Administrateur de Adagio SAS

Administrateur de SDRT-Immo (Maroc)

Gérant de la SARL Villages Nature Management

#### **Autres mandats en cours hors Groupe Pierre & Vacances-Center Parcs :**

Président-Directeur Général de la SA Société d'Investissement Touristique et Immobilier - S.I.T.I.

Président de GB Développement SAS

Administrateur de Lepeudry et Grimard

Gérant de la SC S.I.T.I. R

### **Monsieur Olivier BREMOND**

Né le 03/10/1962

Fonctions occupées dans la société : néant

Nombre d'actions détenues dans la société : 10

#### **Formation :**

RISP - Providence - RI - USA

EBS - Paris (European Business School)

**Carrière professionnelle :**

Entrepreneur (Kisan) en Islande et à New York (depuis 2006)  
Président de Marathon (jusqu'en 2006)  
1990-2002 Président-Directeur Général de Marathon Productions  
Président-Directeur Général de Marathon International  
1991 Président - Gamma TV  
1989 Directeur général - Gamma TV  
1988 Producteur - Gamma TV  
1986-1987 Directeur des ventes - Gamma TV  
1986 Chef d'édition - Médias  
1985 Photographe de reportage  
1984 Coordinateur - revue Jazz Hot

**Autre mandats en cours :**

Administrateur de la SA Société d'Investissement Touristique et Immobilier - S.I.T.I.  
Administrateur de Kisan Inc. (États-Unis)

**Monsieur Marc R. PASTURE**

Né le 19/12/1947

Fonctions occupées dans la société : néant

Nombre d'actions détenues dans la société : 10

**Formation :**

MBA en gestion d'entreprise (Université de Louvain)

**Carrière professionnelle :**

Depuis 2004 Missions de conseil pour différentes sociétés en Allemagne, particulièrement dans le domaine du marketing  
Fondateur et administrateur de la chaîne TV Gusto  
2003-2004 Alfa Roméo SPA (Turin)  
1999-2002 RWE Plus AG (Allemagne)  
1997-1998 LTU Touristik GmbH (Allemagne)  
1995-1997 TUI - Touristik Union International GmbH&CoKG (Allemagne)  
1992-1995 Metro Group - Vobis Microcomputer AG (Allemagne)  
1988-1992 Automobiles Citroen SA (France)  
1979-1987 Gruppo Pirelli Pneumatici SpA (Italie)  
1979-1988 Dart Kraft Group - SEP NV (Belgique)  
1971-1975 Xerox Zaventem (Belgique)

**Autres mandats en cours :**

Président du Conseil de Surveillance de Comités GmbH (Allemagne)  
Membre du Conseil de Surveillance de Maritim Hotelgesellschaft mbH (Allemagne)  
Membre du Conseil de Surveillance de Kübler & Niethammer Papierfabrik Kriebstein AG (Allemagne)  
Administrateur de Deutsche Auslandsgesellschaft (Allemagne)  
Administrateur de MMM Business Media S.A. (Belgique)  
Membre du Conseil Consultatif de HDI-Gerling Industrie Versicherung AG (Allemagne)  
Membre du Conseil Consultatif de Odewald & Compagnie (Allemagne)  
Membre du Conseil Consultatif de Hauck & Aufhäuser Privatbankiers GmbH&CoKG (Allemagne)

**Monsieur Thierry HELLIN** (*représentant permanent de la SA S.I.T.I. au sein du Conseil d'administration de Pierre et Vacances SA*)

Né le 11/11/1963

Fonctions occupées dans la société : Directeur Général Adjoint Groupe

Nombre d'actions détenues dans la société : 10

**Formation :**

DEA de droit privé (Paris II)

**Carrière professionnelle :**

Depuis 1996 Groupe Pierre & Vacances-Center Parcs

Depuis 2005 : Directeur Général Adjoint (en charge du Développement, des Achats, du Développement Durable, du Juridique, du Risk Management, des Ressources Humaines et des Services Généraux)

1999 à 2005 : Secrétaire Général

1996 à 1999 : Directeur Juridique

1987-1996 Crédit Foncier

**Autres mandats en cours au sein du Groupe Pierre & Vacances-Center Parcs :**

CEO de PV-CP China Holding B.V. (Pays-Bas)

Chairman de PVCP China Company Limited (Chine)

Director de PV-CP Support Services B.V. (Pays-Bas)

Chairman du Supervisory Board de Center Parcs Europe N.V. (Pays-Bas)

Président de Orion SAS

Président de Pierre & Vacances Italia, S.r.l. (Italie)

Administrateur de Bonavista de Bonmont, S.L. (Espagne)

Administrateur de Sociedad de Explotación Turística Pierre et Vacances España, S.L.

Administrateur de Sociedad de Explotación Turística Orion, S.L. (Espagne)

Director de P&V Sales & Marketing UK Limited (Royaume-Uni)

Director de Worldwide Invest Management (Royaume-Uni)

Director de Pierre et Vacances Center Parcs Suisse GmbH (Suisse)

Gérant de la SARL La Financière de Saint-Hubert

Gérant de la SARL Pierre et Vacances Courtage

Gérant de la SARL Pierre et Vacances Maeva Tourisme Haute-Savoie

Gérant de la SARL Pierre et Vacances Transactions

**Autres mandats en cours hors Groupe Pierre & Vacances-Center Parcs :**

Président-Directeur Général de la SA Lepeudry et Grimard

Président de la SAS Compagnie Foncière et Immobilière de la Côte d'Azur - CFICA

Gérant de la SARL Le Duc des Lombards

Co-gérant de la SARL TSF Jazz



**Monsieur Ralf CORSTEN**

Né le 21/02/1942

Fonctions occupées dans la société : néant

Nombre d'actions détenues dans la société : 10

**Formation :**

Doctorat en droit

**Carrière professionnelle :**

2003 à 2005    Activité de conseil pour le groupe TUI AG dans le secteur des participations hôtelières

2001            Membre du Directoire de TUI AG

2001            Président du Directoire de Nouvelles Frontières

2000            Président du Directoire de TUI Group GmbH

1994            Président du Directoire de TUI GmbH & Co KG

1992            Porte-parole du Directoire de TUI GmbH & Co KG

1990            Nomination au Directoire de la Deutsche Interhotel AG (Berlin)

1972            Associé gérant de la société Continental Hotel Consultants GmbH (Munich)

1968            Directeur-Gérant de la société Kempinski International Consulting GmbH (Munich)

**Autres mandats en cours :**

Président du Conseil de Surveillance de Steigenberger Hotels AG (Allemagne)

**Madame Patricia DAMERVAL** (*représentant permanent de la société G.B. Développement SAS au sein du Conseil d'administration de Pierre et Vacances SA*)

Née le 28/04/1964

Fonctions occupées dans la société : Directeur Général Adjoint Groupe

Nombre d'actions détenues dans la société : 3.343

**Formation :**

ESSEC

**Carrière professionnelle :**

Depuis 1999    Groupe Pierre & Vacances-Center Parcs (2000 à 2005 : Directeur Financier  
Groupe – Depuis 2005 : Directeur Général Adjoint (en charge des Finances, du Développement, de l'Audit et de la Gestion des Patrimoines)

1990-1999     Groupe Société Générale  
1996 à 1999 : Adjointe au Directeur de la Gestion Financière Groupe  
1993 à 1996 : Responsable de la Comptabilité Centrale Groupe  
1990 à 1992 : Responsable du service consolidation

1987-1990     Groupe PSA (Automobiles CITROEN) – contrôleur de gestion

**Autres mandats en cours au sein du Groupe Pierre & Vacances-Center Parcs :**

Administrateur de Adagio SAS

Director de PV-CP China Holding B.V. (Pays-Bas)

Board member de PVCP China Company Limited (Chine)

Représentant permanent de PV-CP Gestion Exploitation au sein du Conseil d'administration du GIE PV-CP Services

Représentant permanent du GIE PV-CP Services au sein du Conseil d'administration de la SA Pierre & Vacances Conseil Immobilier

Représentant permanent du GIE PV-CP Services au sein du Conseil d'administration de la SA PV-CP Distribution

Représentant permanent de la SA PV-CP Distribution au sein du Conseil d'administration de la SA Sogire

**Autres mandats en cours hors Groupe Pierre & Vacances-Center Parcs :**

Représentant permanent de la SA S.I.T.I. au sein du Conseil d'administration de la SA Lepeudry et Grimard

**Monsieur Andries Arij OLIJSLAGER**

Né le 01/01/1944

Fonctions occupées dans la société : néant

Nombre d'actions détenues dans la société : 500

**Formation :**

Nyenrode Business University

**Carrière professionnelle :**

1997-2005 Président du Conseil d'administration de Royal Friesland Foods (Pays-Bas)

1991-2005 Président du Conseil d'administration de Friesland Dairy Foods Holding N.V. (Pays-Bas)

1990-1991 Directeur Général de MIP Equity Fund N.V. (Pays-Bas)

1979-1989 Directeur Général et co-actionnaire de Leopack

1968-1979 Royal Van Gelder Papier N.V. (Pays-Bas)

**Autres mandats en cours :**

Président du Supervisory Board de Heijmans NV

Président du Supervisory Board de Detailresult Groep NV

**Madame Delphine BREMOND**

Née le 14/07/1966

Fonctions occupées dans la société : néant

Nombre d'actions détenues dans la société : 10

**Formation :**

Maîtrise d'Ethologie

**Carrière professionnelle :**

Auteur/Réalisatrice

**Autres mandats en cours :**

Administrateur de la SA Société d'Investissement Touristique et Immobilier - S.I.T.I.

**Martine BALOUKA-VALLETTE**

Née le 19 novembre 1951

Fonctions occupées dans la société : Directrice Générale Tourisme

Nombre d'actions détenues dans la société : 10

**Formation :**

Ecole Supérieure de Commerce Paris

ACI/INM

**Carrière professionnelle :**

Directrice Générale Tourisme Groupe Pierre & Vacances-Center Parcs (depuis octobre 2014)

Directrice Générale Adagio (2012 à octobre 2014)

Directrice Générale Pierre & Vacances Maroc (2008 à 2011)

Directrice Générale Pierre & Vacances Maeva Tourisme Europe (2002 à 2008)

Partner chez KPMG Consulting, département Tourisme, Hôtellerie, Loisirs (1997 à 2002)

Président Directeur Général de Horwath Axe Consultant (1988 à 1997)

Vice-Président Marketing et Ventes Europe Méridien (1984 à 1988)

**Autres mandats en cours au sein du Groupe Pierre & Vacances-Center Parcs :**

Président-Directeur Général de la SA PV-CP Distribution

Directeur Général Délégué (administrateur) de la SA Pierre & Vacances Tourisme Europe

Directrice Générale de Adagio SAS

Président de Adagio Italia SrL (Italie)

Administrateur délégué de :

- PV Exploitation Belgique (Belgique)
- Pierre & Vacances Italia SrL (Italie)

Administrateur de :

- Adagio Hotels UK Limited (UK)
- Adagio Deutschland GmbH (Allemagne)
- Newcity Aparthotel Betriebs GmbH (Autriche)
- Newcity Suisse Sàrl (Suisse)

**Autres mandats en cours hors Groupe Pierre & Vacances-Center Parcs :**

Madame Martine Balouka-Vallette ne détient aucun mandat dans d'autres sociétés hors Groupe Pierre & Vacances-Center Parcs.

**RENSEIGNEMENTS SUR LES ADMINISTRATEURS  
dont la nomination est proposée à l'Assemblée Générale**

**Madame Annie FAMOSE**

Née le 16 juin 1944

**Formation :**

Capes Education Physique  
DESS Management ESSEC

**Carrière professionnelle :**

Présidente du groupe SCT  
Présidente du groupe Skiset  
Présidente Office du Tourisme Avoriaz

**Nombre d'actions détenues dans Pierre et Vacances :**

Néant

**Fonctions de mandataire social actuelles :**

Représentante de la SAS SCT Présidente de SCT Sport, Skishop, SCT Restaurant, SCT International, La Dunette Holding, La Dunette, Bika  
Représentante de la SA CLS Présidente de CILS  
Gérante des SARL le Yak, Le Village des Enfants, Sport Boutique 2000, La Panèterie  
Gérante des SCI Kiwi, LDV, David, LR, Sarah, Brémond Lafont, Fina, ST invest  
Administrateur de la SA Olympique Lyonnais

**Monsieur Bertrand MEHEUT**

Né le 22 septembre 1951

**Formation :**

Ingénieur Civil des Mines

**Carrière professionnelle :**

Président du Groupe Canal Plus (2002-2015)

Bertrand Meheut a travaillé auparavant dans l'industrie chimique, en particulier celle des sciences de la vie, chez BASF (notamment en Allemagne) et chez Rhône-Poulenc.

Il a fait l'essentiel de sa carrière au sein de Rhône-Poulenc, puis Aventis CropScience, où il entre en 1984 comme adjoint au directeur général Europe et responsable des fonctions centrales de la branche « Agro ».

Il y a occupé successivement les fonctions de directeur général de la filiale allemande, directeur général adjoint de Rhône-Poulenc Agro puis vice-président exécutif et directeur général Europe. Lorsque Rhône-Poulenc et le chimiste allemand Hoechst fusionnent à la fin 1999 au sein d'Aventis, Bertrand Meheut devient Président directeur général d'Aventis CropScience, (filiale d'Aventis et de Schering, opérant dans l'agrochimie et les biotechnologies ; 4,5 milliards d'Euros de chiffre d'affaires et 16.000 salariés).

**Nombre d'actions détenues dans Pierre et Vacances :**

Néant

**Fonctions de mandataire social actuelles :**

Administrateur de Accor (et également Président du Comité des rémunérations, des nominations et du gouvernement d'entreprise)  
Administrateur de Aquarelle  
Administrateur de Edenred SA

**Monsieur Ning LI**

Né le 2 septembre 1980

Age : 35 ans

**Formation :**

Master 2 Master de sciences économiques et de gestion, mention PME et PMI  
Licence AES (Administration Economique et Sociale)  
DUT GEA option comptabilité

**Carrière professionnelle :**

Directeur Général Adjoint Hainan Airlines France (depuis août 2014)  
Adjoint du service financier puis acheteur SARL Aigle Azur (2013 à 2014)  
Assistant personnel du Président-Directeur Général de HNA Holding (2010 à 2012)  
Adjoint du Directeur du service international Dynasty Winery Ltd. (2009 à 2010)

**Nombre d'actions détenues dans Pierre et Vacances :**

Néant.

**Fonctions de mandataire social actuelles :**

Néant.

**Monsieur Gérard HOUA**

Né le 6 septembre 1958

Age : 57 ans

**Formation :**

Université de Pékin : histoire contemporaine  
IUT de Créteil : informatique appliquée

**Carrière professionnelle :**

Conseiller, HNA (HaiNan Air groupe) (depuis 2000)  
Conseiller, Veolia Water (Chine)  
Conseiller, EADS (Chine)  
Conseiller, China Development Bank  
Consultant (1995 à 2000)  
Délégué Général du groupe Matra en Chine (1985 à 1995)

**Nombre d'actions détenues dans Pierre et Vacances :**

Néant.

**Fonctions de mandataire social actuelles :**

Néant.

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**SUR LES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE**

**RAPPORT DU CONSEIL SUR LE PROJET DE RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**Approbation des comptes**

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver les comptes consolidés et les comptes sociaux de l'exercice 2014/2015. Le rapport sur la gestion au titre de l'exercice 2014/2015 est inclus dans le document de référence 2015 de la Société, accessible sur le site Internet de la Société ([www.groupepvcpc.com](http://www.groupepvcpc.com)). Les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels sociaux et consolidés figurent au document de référence.

**Affectation du résultat**

Déduction faite de toutes charges et de tous impôts et amortissements, les comptes sociaux font ressortir un bénéfice net comptable de 73.059.765,97 euros.

Il est proposé d'affecter ce bénéfice en totalité au poste report à nouveau.

Après cette affectation, les capitaux propres au 30 septembre 2015 seront répartis de la façon suivante :

• capital social	88.215.510,00 euros
• primes d'émission	8.635.020,43 euros
• primes de fusion	55.912,36 euros
• réserve légale	8.821.551,00 euros
• autres réserves	2.308.431,46 euros
• report à nouveau	568 567 641,28 euros

Soit un total de 676 604 066,53 euros

**Rappel des dividendes antérieurement distribués**

Conformément aux dispositions de l'article 243 *bis* du Code général des impôts, il est rappelé qu'il n'a pas été distribué de dividende au cours des trois précédents exercices.

**Dépenses non déductibles fiscalement**

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge, au plan fiscal, de dépenses non déductibles au regard de l'article 39-4 du même Code.

### **Jetons de présence**

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver, au titre des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration, un montant de 300.000 euros pour l'exercice 2015/2016, le Conseil répartissant librement entre ses membres les jetons de présence.

Ce montant de 300.000 euros (contre 180.000 euros précédemment) tient compte de la proposition qui est faite à l'Assemblée de nommer quatre nouveaux administrateurs. Il s'agit d'un montant maximum qui ne sera pas obligatoirement affecté en totalité.

### **Conventions et engagements réglementés**

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver la cinquième résolution se rapportant aux conventions et engagements réglementés. Le rapport spécial des commissaires aux comptes prévu par l'article L. 225-40 du Code de commerce se rapportant à l'exercice 2014/2015 est annexé au document de référence de la Société.

### **Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014/2015 à chaque dirigeant mandataire social de la Société**

Conformément au Code AFEP-MEDEF dernièrement révisé en novembre 2015 auquel la Société se réfère, sont soumis à l'avis des actionnaires les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014/2015 à chaque dirigeant mandataire social.

### **Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014/2015 à Monsieur Gérard Brémond (Président-Directeur Général), soumis à l'avis des actionnaires**

<b>Éléments de rémunération</b>	<b>Montants (en euros)</b>	<b>Commentaires</b>
Rémunération fixe	500.000	Pas d'évolution par rapport à l'exercice précédent
Rémunération variable	90.000	Pas d'évolution par rapport à l'exercice précédent Prime équivalente à 18 % de la rémunération fixe
Avantages de toute nature	2.967	Véhicule de fonction

Par ailleurs, il convient de noter que Monsieur Gérard Brémond ne bénéficie pas, au titre de son mandat de Président-Directeur Général de la Société, des éléments de rémunération suivants : rémunération variable différée, rémunération variable pluriannuelle, rémunération exceptionnelle, options d'actions, actions de performance, jetons de présence, engagement d'indemnité de cessation de fonction, indemnité de non-concurrence, régime de retraite supplémentaire.

**Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014/2015 à Madame Françoise Gri (Directrice Générale jusqu'au 20 octobre 2014), soumis à l'avis des actionnaires**

<b>Eléments de rémunération</b>	<b>Montants (en euros)</b>	<b>Commentaires</b>
Rémunération fixe	26.882	Montant brut pour la période du 01/10/2014 au 20/10/2014
Rémunération variable annuelle	-	
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	-	
Avantages de toute nature	382	Véhicule de fonction

Par ailleurs, il convient de noter que Madame Françoise Gri ne bénéficiait pas, au titre de son mandat de Directrice Générale de la Société, des éléments de rémunération suivants : rémunération variable différée, rémunération variable pluriannuelle, rémunération exceptionnelle, jetons de présence, engagement d'indemnité de cessation de fonction, indemnité de non-concurrence, régime de retraite supplémentaire. Suite à l'arrêt de ses fonctions de dirigeant mandataire social de la SA S.I.T.I. et de Pierre et Vacances SA, une indemnité de rupture d'un montant de 300.000 euros bruts a été versée à Madame Françoise Gri en octobre 2014.

**Renouvellement des mandats des administrateurs**

L'ensemble des mandats des membres du Conseil d'Administration arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée du 4 février 2016. Il est proposé à l'Assemblée d'approuver leur renouvellement pour une durée de trois années conformément aux statuts, cette durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2018.

Les informations relatives aux fonctions exercées par les administrateurs ainsi que la liste de leurs mandats en cours figurent en pages 20 à 23 du document de référence, ainsi que dans la présente brochure de convocation.

**Nomination de nouveaux administrateurs**

Il est également proposé à l'Assemblée de nommer :

- Madame Annie FAMOSE, née le 16 juin 1944, de nationalité française,
- et Monsieur Bertrand MEHEUT, né le 22 septembre 1951, de nationalité française,

en qualité d'administrateurs, en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée de 3 années, qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2018.

Il est également proposé à l'Assemblée de nommer, sous la condition suspensive de la réalisation effective au plus tard le 31 mars 2016 de l'augmentation de capital réservée à HNA Tourism Group faisant l'objet de la 27<sup>ème</sup> résolution :



- Monsieur Ning LI, né le 2 septembre 1980, de nationalité chinoise,
- et Monsieur Gérard HOUA, né le 6 septembre 1958, de nationalité française,

en qualité d'administrateurs en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée qui prendra effet à compter de la réalisation de la condition suspensive susvisée et qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2018.

### **Mandats des Commissaires aux comptes**

Les mandats des Commissaires aux comptes arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée, il est proposé à l'Assemblée de :

- renouveler le mandat de la société Ernst & Young et Autres, en qualité de Commissaires aux comptes titulaire,
- renouveler le mandat de la société Auditex, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant,
- nommer la société Grant Thornton, en qualité de Commissaire aux comptes,
- nommer la société Institut de Gestion et d'Expertise Comptable - IGEC, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021.

### **Programme de rachat par la Société de ses propres actions**

L'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 5 mars 2015 étant valable jusqu'au 5 septembre 2016, il apparaît nécessaire de reconduire une nouvelle autorisation qui mettra fin, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 5 mars 2015 à la Société pour opérer sur ses propres actions. Il vous a été rendu compte dans le document de référence de l'utilisation qui a été faite de cette autorisation. Il est demandé à l'Assemblée de renouveler cette autorisation selon les modalités suivantes :

- le nombre total des actions achetées ne dépasserait pas 10 % du capital social,
- le prix d'achat unitaire n'excéderait pas 70 euros, hors frais d'acquisition,
- la Société ne détiendrait jamais plus de 10 % du total de ses actions.

Il est précisé que ces modalités sont équivalentes à celles de 2015.

Cette autorisation pourrait être utilisée, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et aux pratiques de marché reconnues par l'Autorité des marchés financiers, en vue :

- 1) d'animer le marché au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI ;
- 2) d'attribuer des actions gratuites et/ou des options d'achat d'actions aux mandataires sociaux ou aux salariés, ou de céder des actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salariés ou de plans d'épargne d'entreprise ;

- 3) de remettre des titres à l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- 4) de remettre des actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, en vue de minimiser le coût d'acquisition ou d'améliorer, plus généralement, les conditions d'une transaction ;
- 5) d'annuler des actions, sous réserve dans ce dernier cas, du vote par l'Assemblée Générale Extraordinaire d'une résolution spécifique.

Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristique des titres que la Société se propose d'acquérir et prix maximum d'achat

Pierre et Vacances aura la faculté d'acquérir 10 % de son capital, soit à la date du 31 décembre 2015, 882.155 actions de 10 euros de valeur nominale chacune. Compte tenu des 368.660 actions propres déjà détenues au 31 décembre 2015, le nombre maximum d'actions susceptibles d'être acquises dans le cadre de ce programme de rachat est donc de 513.495, correspondant à un investissement maximal théorique de 35.944.650 euros sur la base du prix maximum d'achat de 70 euros prévu dans la 25<sup>ème</sup> résolution soumise au vote de l'Assemblée Générale du 4 février 2016. Il est toutefois rappelé que le programme de rachats ayant pour objet principal la régularisation du cours de l'action, cet investissement maximum ne devrait pas être atteint.

Durée du programme de rachat

18 mois à compter de l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 4 février 2016, soit jusqu'au 4 août 2017.

**RAPPORT DU CONSEIL SUR LE PROJET DE RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions rachetées en application du programme de rachat d'actions (26<sup>ème</sup> résolution)**

Il vous est proposé (au titre de l'Assemblée Générale Ordinaire) de conférer au Conseil d'administration, pour une période de 18 mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat d'actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social.

Il vous est demandé par le vote de la vingt-sixième résolution qui est soumise à votre approbation d'autoriser le Conseil d'administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, les actions que la Société pourra détenir par suite des rachats réalisés en application du programme de rachat d'actions, et à réduire le capital social à due concurrence, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Cette autorisation serait valable pour une durée de 18 mois et remplacerait l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 5 mars 2015.

**Augmentation de capital réservée au profit de la société HNA Tourism Group avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de cette société (27<sup>ème</sup> résolution)**

Il vous est proposé de décider une augmentation de capital réservée à la société HNA Tourism Group, société de droit chinois dont le siège social est à Haixiu Road, HNA Development Building, Haikou City, Province de Hainan, République populaire de Chine, ("HNA") et par conséquent la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de cette société.

L'augmentation de capital proposée serait d'un montant nominal de 9.801.720 euros par émission de 980.172 actions nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune, au prix de 25,18 euros par action, soit une augmentation de capital globale maximale, prime d'émission incluse, de 24.680.730,96 euros. Elle porterait le capital social de la Société de 88.215.510 euros à 98.017.230 euros.

Les actions nouvelles porteront jouissance immédiate, quelle que soit la date de réalisation de l'augmentation de capital et seront dès leur création, complètement assimilées aux actions existantes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions de l'assemblée générale, et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date, et seront négociées sur le marché réglementé d'Euronext Paris sur la même ligne de cotation que les actions existantes à compter de leur admission.

Le prix d'émission des actions nouvelles, fixé à 25,18 euros par action, résulte de négociations entre la Société et HNA.

Il correspond à la moyenne entre (i) 95% du cours moyen pondéré par les volumes (basé sur le cours de clôture) de l'action Pierre et Vacances SA sur les 90 jours calendaires précédant la date de signature du protocole d'accord avec HNA le 6 novembre 2015, et (ii) 105% du cours moyen pondéré par les volumes (basé sur le cours de clôture) de l'action Pierre et Vacances SA sur les 28 jours calendaires précédant de signature du protocole d'accord avec HNA, cette moyenne ne pouvant pas être ni inférieure à 25,18 euros (si inférieure, le prix d'émission par action est fixé à 25,18 euros), ni supérieure à 27,83 euros (si supérieure, le prix d'émission par action est fixé à 27,83 euros).

La prise de participation d'HNA dans le capital de la Société s'inscrit dans le cadre des accords de partenariat conclus entre les deux Groupes le 6 novembre 2015 (cf. communiqués de presse conjoint du 2 juillet 2015 et du 9 novembre 2015 disponibles sur le site de la Société ([www.groupe.pvcp.com](http://www.groupe.pvcp.com))).

Les deux Groupes ont pour objectif de développer en Chine une plate-forme leader de la conception et de l'exploitation de destinations touristiques inspirées des concepts Center Parcs et Pierre et Vacances. Les projets dont l'étude préliminaire est la plus avancée sont localisés à proximité des grandes métropoles de Shanghai, Beijing, Chengdu et Fuzhou. En outre, par référence à la station d'Avoriaz, les deux Groupes participeront au développement des stations de montagne en Chine, dans la perspective des Jeux Olympiques d'hiver de Pékin en 2022. Ces différents projets seront mis en œuvre par une joint-venture détenue à 60% par le HNA et 40% par le Groupe Pierre et Vacances - Center Parcs.

Toutes les informations utiles concernant la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours figurent au Document de Référence 2014/2015.

A l'issue de cette augmentation de capital, HNA détiendrait 10% du capital de la Société.

SITI, l'actionnaire de contrôle de la Société, et HNA ont par ailleurs conclu un pacte d'actionnaires concertant prévoyant notamment que HNA soit soumis à un engagement de conservation (lock-up) et de non-augmentation de sa participation (standstill) et que HNA dispose de deux représentants au conseil d'administration (ce qui est l'objet des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> résolutions de la présente Assemblée). Les principales dispositions de ce pacte ont fait l'objet d'une publication par l'Autorité des marchés financiers ("AMF") (D&I n°215C1677 du 13 novembre 2015) ainsi que la dérogation à l'obligation de déposer une offre publique sur les actions de la Société accordée par l'AMF (D&I n°215C1637 du 9 novembre 2015).

La suppression du droit préférentiel de souscription est nécessaire afin de mettre en œuvre le projet d'investissement de HNA au capital de la Société conformément aux accords précédemment décrits.

Il vous est proposé enfin de déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, pour (a) recevoir et constater la souscription des actions nouvelles, (b) constater la réalisation de l'augmentation de capital et modifier corrélativement ainsi qu'il suit l'article 6 des statuts « Le capital social est fixé à la somme de € 98.017.230 divisé en 9.801.723 actions de même catégorie d'une valeur nominale de € 10 chacune, intégralement libérées », (c) prendre, le cas échéant, les mesures nécessaires à la préservation des droits des porteurs de titres donnant accès au capital et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles spécifiques prévoyant d'autres cas d'ajustement, et (d) plus généralement, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles ou nécessaires, notamment de publicité à la réalisation de cette augmentation de capital et notamment en vue de l'admission aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris des actions nouvelles émises.

L'augmentation de capital ainsi décidée devrait être réalisée au plus tard le 31 mars 2016.

#### *Incidence de l'augmentation de capital réservée sur la situation de l'actionnaire*

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et n'ayant pas souscrit à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 30 septembre 2015) est la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>
Avant émission des 980 172 actions nouvelles	1,00%	0,74%
Après émission des 980 172 actions nouvelles	0,90%	0,68%

(1) En cas d'exercice du droit à l'attribution d'actions (entraînant la conversion en actions nouvelles) au titre de la totalité des ORNANE 2019 en circulation à la date de rédaction de ce rapport et en supposant un cours moyen de l'action égal à 100 % de la valeur nominale de l'ORNANE.

### *Incidence sur la quote-part de capitaux propres*

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres de la Société par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres de la Société au 30 septembre 2015 tels qu'ils ressortent des comptes au 30 septembre 2015 (tels qu'arrêtés par le Conseil d'administration du 24 novembre 2015 mais non encore approuvés par l'Assemblée Générale) et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la même date) est la suivante :

#### *Sur la base des capitaux propres consolidés*

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>
Avant émission des 980 172 actions nouvelles	41,36	40,06
Après émission des 980 172 actions nouvelles	39,74	38,93

(1) En cas d'exercice du droit à l'attribution d'actions (entraînant la conversion en actions nouvelles) au titre de la totalité des ORNANE 2019 en circulation à la date de rédaction de ce rapport et en supposant un cours moyen de l'action égal à 100 % de la valeur nominale de l'ORNANE.

#### *Sur la base des capitaux propres sociaux*

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>
Avant émission des 980 172 actions nouvelles	76,70	66,08
Après émission des 980 172 actions nouvelles	71,55	62,99

(1) En cas d'exercice du droit à l'attribution d'actions (entraînant la conversion en actions nouvelles) au titre de la totalité des ORNANE 2019 en circulation à la date de rédaction de ce rapport et en supposant un cours moyen de l'action égal à 100 % de la valeur nominale de l'ORNANE.

### *Incidence théorique de l'augmentation de capital sur la valeur boursière de l'action*

L'incidence théorique de l'émission telle qu'elle résulte de la moyenne des vingt séances de bourse précédant la date du conseil d'administration du 24 novembre 2015, est la suivante :

	Incidence sur la valeur boursière de l'action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>
Avant émission des 980 172 actions nouvelles	26,09	26,09
Après émission des 980 172 actions nouvelles	26,00	26,02

(1) En cas d'exercice du droit à l'attribution d'actions (entraînant la conversion en actions nouvelles) au titre de la totalité des ORNANE 2019 en circulation à la date de rédaction de ce rapport et en supposant un cours moyen de l'action égal à 100 % de la valeur nominale de l'ORNANE.

L'incidence théorique de l'émission de 980 172 actions au prix d'émission de 25,18 euros sur la valeur boursière de l'action se calcule comme suit :

Cours de l'action avant opération = moyenne des 20 derniers cours de clôture de l'action Pierre et Vacances avant l'établissement du présent rapport (calculée comme la moyenne des derniers cours de l'action entre le 27/10/2015 et le 23/11/2015). Ce cours s'établit à 26,09 euros.

Cours théorique de l'action après opération = ((moyenne des 20 derniers cours de clôture de l'action avant opération x nombre d'actions avant opération) + (prix d'émission x nombre d'actions nouvelles)) / (nombre d'actions avant opération + nombre d'actions nouvelles).

Il est précisé que cette approche théorique est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en rien de l'évolution future de l'action.

## Autorisations à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social

Nous vous rappelons qu'aux termes des Assemblées Générales Extraordinaires des 6 mars 2012 et 13 mars 2014 vous avez conféré au Conseil d'administration certaines délégations l'autorisant à augmenter le capital social, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi.

Le Conseil d'administration n'a pas fait usage de ces autorisations.

Le rappel des résolutions adoptées en Assemblée Générale Extraordinaire et autorisant le Conseil d'administration à augmenter le capital social, figure ci-dessous. Ces délégations et autorisations venant à échéance au cours de l'exercice 2015/2016, il sera demandé aux actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 4 février 2016 de les renouveler.

---

### Assemblée Générale Extraordinaire du 6 mars 2012

---

N° de résolution	Objet	Durée	Utilisations 2014/2015
15	Autorisation d'émettre des actions de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription afin de consentir des options de souscription d'actions aux mandataires sociaux et/ou à certains membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés <sup>(1)</sup>	38 mois	Non utilisée

*(1) Ouverture d'un plan d'options de souscription ou d'achat d'actions : les options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant d'achats effectués par elle. Le nombre total des options consenties en vertu de cette autorisation ne pourra donner droit de souscrire ou d'acheter un nombre d'actions supérieur à 250 000.*

---

### Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2014

---

N° de résolution	Objet	Durée	Utilisations 2014/2015
10	Autorisation d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme au capital de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription et à concurrence de 44 000 000 euros de nominal.	26 mois	Non utilisée
11	Autorisation d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme au capital de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription et à concurrence de 44 000 000 euros de nominal, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé par la 10 <sup>e</sup> résolution.	26 mois	Non utilisée
12	Autorisation d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme au capital de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant droit à	26 mois	Non utilisée

---

	l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé, et à concurrence de 44 000 000 euros de nominal, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé par les 10 <sup>e</sup> et 11 <sup>e</sup> résolutions.		
13	Autorisation d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, sous réserve des plafonds fixés aux 10 <sup>e</sup> , 11 <sup>e</sup> et 12 <sup>e</sup> résolutions.	26 mois	Non utilisée
14	Autorisation de fixer le prix d'émission des titres à émettre dans le cadre des 11 <sup>e</sup> et 12 <sup>e</sup> résolutions, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 10 % du capital par an.	26 mois	Non utilisée
15	Autorisation de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents au plan d'épargne entreprise du Groupe et à concurrence de 850 000 euros de nominal.	26 mois	Non utilisée
16	Autorisation d'émettre des actions ordinaires de la Société afin de les attribuer gratuitement aux mandataires sociaux et/ou à certains membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, à concurrence de 2 % du capital social <sup>(2)</sup> .	38 mois	Non utilisée

*(2) Les actions de performance consenties par le Conseil d'Administration dans le cadre de cette autorisation sont des actions existantes de la Société provenant d'achats effectués par elle.*

**Délégations de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital et émettre des valeurs mobilières donnant droit à des titres de créance, avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription (28<sup>ème</sup> et 29<sup>ème</sup> résolutions)**

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2014 a délégué au Conseil d'administration la possibilité d'augmenter le capital (avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription). Il est proposé de renouveler ces délégations.

Le Conseil d'administration souhaite pouvoir disposer de ces autorisations afin d'être réactif face à des besoins de fonds propres qui pourraient apparaître soit du fait du développement de la société soit pour saisir des occasions de croissance externe qui se présenteraient.

Ces délégations s'inscrivent dans le cadre du dispositif dit de « délégation globale » résultant de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce qui prévoit de donner au Conseil d'administration la plus grande souplesse d'action dans l'intérêt de la société.

Conformément aux dispositions du Code de Commerce, nous vous demandons de bien vouloir :

- Conférer à votre Conseil d'administration une délégation de compétence lui permettant de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.



Le montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme, ne pourrait être supérieur à € 50.000.000 (contre € 44.000.000 précédemment), montant auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre, pour préserver conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.

Votre Conseil d'administration vous demande également de lui déléguer votre compétence pour émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Les autres clauses et modalités de cette délégation de compétence figurent à la vingt-huitième résolution soumise à votre approbation.

Cette délégation serait valable pour une durée de 26 mois, en application des dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de Commerce, et remplacerait l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 13 mars 2014.

- Conférer à votre Conseil d'administration une délégation de compétence lui permettant de procéder à l'augmentation du capital social par une offre au public, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme, ne pourrait être supérieur à € 50.000.000, montant auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre, pour préserver conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital de € 50.000.000 fixé par la vingt-huitième résolution.

Le Conseil d'administration sera autorisé à fixer le prix d'émission conformément aux dispositions légales (soit à ce jour, la moyenne pondérée du cours des trois dernières séances de bourse avant la date de fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximum de 5 %).

Votre Conseil d'administration vous demande également de lui déléguer votre compétence pour émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Les autres clauses et modalités de cette délégation de compétence figurent à la vingt-neuvième résolution soumise à votre approbation.

Cette délégation serait valable pour une durée de 26 mois, en application des dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de Commerce, et remplacerait l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 13 mars 2014.

- Fixer les limites des montants des émissions des actions et des valeurs mobilières qui pourraient être décidées par le Conseil d'administration en vertu des délégations ci-dessus, de la façon suivante :
  - le montant nominal maximal des actions ou des valeurs mobilières qui pourraient ainsi être émises, ne pourrait pas dépasser € 50.000.000, majoré du montant nominal de l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions éventuellement à réaliser pour préserver les droits des titulaires de ces titres conformément à la loi,
  - le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital ou à des titres de créance susceptibles d'être émises ne pourrait pas dépasser le plafond de € 400.000.000.

Le Conseil devra rendre compte à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de l'utilisation qu'il a faite de cette autorisation globale.

**Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital et émettre des valeurs mobilières donnant droit à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé (30<sup>ème</sup> résolution)**

Votre Conseil d'administration peut être conduit, dans l'intérêt de la société et de ses actionnaires, afin de saisir les opportunités offertes par les marchés financiers dans certaines circonstances, à procéder à des émissions sans que puisse s'exercer le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Cette suppression du droit préférentiel de souscription est justifiée par la nécessité, dans certaines circonstances, d'abréger les délais afin de faciliter le placement des valeurs mobilières émises notamment sur le marché international. Votre Conseil d'administration souhaite ainsi disposer des moyens lui permettant, le cas échéant par placement privé, de réunir avec rapidité et souplesse les moyens financiers nécessaires au développement de votre société.

Aussi, votre Conseil d'administration vous demande de lui déléguer votre compétence pour décider d'augmenter le capital social et émettre, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, les actions de la société, ainsi que toutes valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, donnant accès au capital de la société. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation ne pourrait être supérieur à € 50.000.000 et s'imputerait sur le plafond global d'augmentation de capital de € 50.000.000 fixé par la 28<sup>ème</sup> résolution.

Cette augmentation de capital interviendrait par offre par placement privé visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier. L'ordonnance du 22 janvier 2009 a instauré la possibilité de l'émission de titres de capital sans droit préférentiel de souscription par une offre s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre. Cette émission de titres est limitée à 20 % du capital social par an et s'imputerait sur le plafond global d'augmentation de capital de € 50.000.000.

Nous vous précisons qu'un investisseur qualifié est une personne ou une entité disposant des compétences et des moyens nécessaires pour appréhender les risques inhérents aux

opérations sur instruments financiers. La liste de ces investisseurs qualifiés est fixée par la réglementation. Un cercle restreint d'investisseurs est composé de personnes, autres que des investisseurs qualifiés, dont le nombre est inférieur à 150.

Ce vote, comme celui de la vingt-neuvième résolution, comporterait renonciation par les actionnaires au droit préférentiel de souscription aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

Votre Conseil d'administration vous demande également de lui déléguer votre compétence pour émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital ou à des titres de créance susceptibles d'être émises sur le fondement de la trentième résolution ne devra pas excéder 400.000.000 euros et s'imputera sur le plafond nominal des titres de créance pouvant être émis en conformité avec les vingt-huitième et vingt-neuvième résolutions de la présente assemblée générale.

Dans le cadre de cette délégation, le prix d'émission serait au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, après correction de ce montant, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

En l'état actuel de la réglementation, le prix d'émission des actions nouvelles ne peut être inférieur à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation de prix éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

Sur ces bases, votre assemblée est invitée à déléguer à votre Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital par offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et d'arrêter les conditions et modalités de chaque émission, ainsi qu'il est indiqué dans le présent rapport.

Le Conseil d'administration vous demande de l'autoriser néanmoins à organiser en faveur des actionnaires, selon les circonstances ou si celles-ci le permettent, un droit de priorité de souscription non négociable d'une durée minimale, selon la réglementation en vigueur, de trois jours de bourse, le cas échéant réductible, dont il fixera les conditions d'exercice.

Cette délégation serait valable pour une durée de 26 mois et remplacerait l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 13 mars 2014.

### **Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (31<sup>ème</sup> résolution)**

Il vous est demandé de conférer au Conseil d'administration le pouvoir d'augmenter, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre de la délégation de compétence figurant aux vingt-huitième, vingt-neuvième et trentième résolutions qui sont soumises à votre approbation.

Il vous est proposé par le vote de la trente-et-unième résolution d'augmenter le nombre de titres à émettre dans la limite de 15 % du nombre de titres de l'émission initiale.

Cette délégation serait valable pour une durée de 26 mois et remplacerait l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 13 mars 2014.

**Délégation de compétence au Conseil d'administration pour fixer le prix d'émission des titres à émettre dans le cadre des 29<sup>ème</sup> et 30<sup>ème</sup> résolutions avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 10 % du capital par an (32<sup>ème</sup> résolution)**

L'article L. 225-136, 1° du Code de commerce dispose qu'en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, l'assemblée générale extraordinaire peut autoriser le Conseil d'administration, dans la limite de 10 % du capital social par an, à fixer le prix d'émission selon des modalités qu'elle détermine.

Cette délégation serait valable pour une durée de 26 mois et remplacerait l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 13 mars 2014.

Le prix d'émission ne pourra être inférieur au cours moyen pondéré par le volume de l'action des trois séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

Dans un tel cas, votre Conseil d'administration devra établir un rapport complémentaire, certifié par les Commissaires aux comptes, décrivant les conditions de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire.

**Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise (33<sup>ème</sup> résolution)**

Il vous est proposé par le vote de la 33<sup>ème</sup> résolution de déléguer au Conseil d'administration votre compétence pour décider l'augmentation de capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre ne pourra dépasser € 50.000.000, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 28<sup>ème</sup> résolution.

Cette délégation serait valable pour une durée de 26 mois.

**Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital dans la limite de 10 % du capital social en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société en dehors d'une offre publique d'échange (34<sup>ème</sup> résolution)**

Il vous est proposé par le vote de la 34<sup>ème</sup> résolution de déléguer au Conseil d'administration votre compétence pour décider l'augmentation de capital social en une ou plusieurs fois,

dans la limite de 10 % du capital social en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

Les autres clauses et modalités de cette autorisation figurent à la 34<sup>ème</sup> résolution soumise à votre approbation.

Cette délégation serait valable pour une durée de 26 mois.

**Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital au profit des salariés des sociétés ou groupements adhérant au plan d'épargne entreprise du Groupe (35<sup>ème</sup> résolution)**

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, réservée aux salariés des sociétés ou groupements adhérant au plan d'épargne entreprise du Groupe (ou à tout fonds commun de placement existant ou à créer dont ces salariés seraient souscripteurs des parts).

Le montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme, ne pourrait être supérieur à € 850.000.

Il vous est proposé de fixer la décote à 20 % par rapport à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, et d'autoriser le Conseil d'administration à réduire la décote susmentionnée s'il le juge opportun.

Conformément aux dispositions de la loi n° 1770-2006 du 30 décembre 2006 sur le développement de la participation et de l'actionnariat salarié, l'opération pourra également prendre la forme de cessions d'actions aux adhérents du Plan d'Epargne d'Entreprise du Groupe Pierre & Vacances.

Les autres clauses et modalités de cette autorisation figurent à la trente-cinquième résolution soumise à votre approbation.

Cette délégation serait conférée conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part à celles des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail.

Cette délégation serait valable pour une durée de 26 mois et remplacerait l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 13 mars 2014.

**Autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder à des attributions gratuites d'actions de préférence à émettre au profit des salariés et/ou des mandataires de la Société et des sociétés liées à la Société (36<sup>ème</sup> et 37<sup>ème</sup> résolutions)**

La 36<sup>ème</sup> et la 37<sup>ème</sup> résolutions visent à mettre en place un programme d'incitation à long terme des titulaires des postes clés du Groupe.

Aux termes de la 36<sup>ème</sup> résolution, il est proposé de créer une nouvelle catégorie d'actions, convertibles en actions ordinaires à l'issue d'un délai de quatre ans, si des conditions de performance boursière sont remplies.

Les actions de préférence ne pourraient être émises que dans le cadre d'une attribution gratuite de ces actions au bénéfice de certains membres du personnel salarié et des mandataires sociaux (à l'exclusion des dirigeants mandataires sociaux de la Société).

Définitivement attribuées aux bénéficiaires et donc émises à l'issue de la période d'acquisition, elles ne pourraient être converties en actions ordinaires qu'à l'issue d'une période de quatre ans minimum après la décision d'attribution par le Conseil d'administration.

Nous vous proposons d'approuver une modification des statuts de la Société visant à y introduire la notion de catégorie d'actions : les actions ordinaires et les actions de préférence. Les statuts modifiés entreraient en vigueur à compter de la date effective d'émission des actions de préférence.

La création de cette nouvelle catégorie d'actions de préférence n'impactera pas la situation des actionnaires actuels car les bénéficiaires de ces actions de préférence :

- ne voteront pas aux assemblées générales des actionnaires,
- n'auront pas de droit préférentiel de souscription aux opérations avec droit sur les actions ordinaires actuelles,
- n'auront un droit à dividende qu'à l'issue d'une période de deux ans après l'émission des actions de préférence.

En effet, les caractéristiques des actions de préférence sont les suivantes :

- les actions de préférence ne conféreront aucun droit de vote aux assemblées ; les titulaires d'actions de préférence auront par ailleurs le droit de participer à une assemblée spéciale dans les conditions prévues par l'article L. 225-99 du Code de commerce et par les statuts de la Société, en cas de modification des droits attachés à cette catégorie d'actions ;
- chaque action de préférence ne disposera d'un droit de distribution qu'à l'issue d'une période de deux ans après leur émission ; chaque action de préférence disposera alors d'un droit de distribution égal à celui d'une action ordinaire et, en cas de dissolution de la Société, chaque action de préférence disposera d'un droit dans le boni de liquidation proportionnel à la quote-part que son montant nominal représente dans le capital social ;
- les actions de préférence n'auront pas de droit préférentiel de souscription pour toute augmentation de capital ou toute opération avec droit sur les actions ordinaires ; en revanche, le ratio de conversion visé sous la 37<sup>ème</sup> résolution ou qui pourrait être fixé par toute résolution ultérieure de même nature, sera ajusté de façon à préserver les droits des

titulaires dans les conditions prévues contractuellement à cet effet dans le règlement du plan d'attribution gratuite d'actions de préférence.

D'une valeur nominale de 10 euros comme les actions ordinaires, les actions de préférence seraient libérées lors de leur émission par incorporation au capital de réserves, primes ou bénéfices de la Société.

Le rapport de conversion des actions de préférence en actions ordinaires est défini dans la 36<sup>ème</sup> résolution ainsi que dans la 37<sup>ème</sup> résolution. La conversion de chaque action de préférence s'effectuerait selon une parité maximum de 100 actions ordinaires par action de préférence, cette parité étant réduite si les critères d'attribution fixés par le Conseil d'administration ne sont pas atteints à 100 %. Ces critères devront inclure au minimum un critère basé sur l'évolution du cours de bourse de l'action Pierre & Vacances.

Les autres clauses et modalités de cette autorisation figurent à la trente-sixième résolution soumise à votre approbation.

Le rapport de Monsieur Xavier Paper, commissaire aux apports chargé d'apprécier les avantages particuliers qui a été désigné par le Tribunal de commerce de Paris en application des dispositions de l'article L. 228-15, L. 225-147 et R. 225-136 du Code de commerce, sera en outre tenu à la disposition des actionnaires de la Société au siège social et sur le site internet de la Société ([www.groupepvcp.com](http://www.groupepvcp.com)) préalablement à la date de l'assemblée générale. Seront également mis à la disposition des actionnaires les rapports spéciaux des commissaires aux comptes prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Si des opérations de conversion et de rachat d'actions de préférence sont réalisées, le Conseil d'administration et les Commissaires aux comptes établiront les rapports prévus à l'article R. 228-18 du Code de commerce. Ces rapports seront tenus à la disposition des actionnaires de la Société au siège social et sur le site internet de la Société, préalablement à l'assemblée générale qui suivra ces opérations.

Aux termes de la 37<sup>ème</sup> résolution, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'administration à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, des actions de préférence à émettre convertibles à terme en actions ordinaires existantes ou nouvelles, au bénéfice de certains membres du personnel salarié et des mandataires sociaux (à l'exclusion des dirigeants mandataires sociaux de la Société) de la Société et des sociétés liées à la Société.

Le nombre total d'actions ordinaires (issues de la conversion d'actions de préférence) ne pourrait être supérieur à 4 % du nombre d'actions ordinaires composant le capital de la Société. Il est prévu à ce jour que les actions ordinaires obtenues par conversion des actions de préférence seront prises parmi les actions auto-détenues par la Société.

Conformément au dispositif légal en vigueur, l'attribution définitive des actions à chaque bénéficiaire interviendrait au terme d'une première période dite d'acquisition, à l'issue de laquelle le bénéficiaire ne pourrait les céder qu'après une deuxième période dite de conservation. La durée minimale de la période d'acquisition pourrait être soit de deux ans, la période de conservation ayant alors une durée minimale de deux ans également, soit de quatre ans, la période de conservation étant alors supprimée.

En vertu de cette autorisation, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet de déterminer l'identité des bénéficiaires de ces attributions ainsi que les conditions et les critères de performance.

Les autres clauses et modalités de cette autorisation figurent à la trente-septième résolution soumise à votre approbation.

Cette autorisation serait valable pour une durée de 38 mois.

Votre Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

Cette autorisation annulera et remplacera la précédente autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 13 mars 2014, pour le reliquat des actions non attribuées, et qui concernait uniquement l'attribution d'actions ordinaires.



## PROJET DU TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMIS

### A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE EN DATE DU 4 FEVRIER 2016

#### DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

##### **Première résolution**

*(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2015)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 30 septembre 2015, approuve les comptes sociaux annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

##### **Deuxième résolution**

*(Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2015)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice, se traduisant par un bénéfice net de 73.059.765,97 euros, en totalité au poste report à nouveau.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément aux dispositions légales, qu'il n'a pas été distribué de dividende au cours des trois derniers exercices.

##### **Troisième résolution**

*(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2015)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés au 30 septembre 2015, approuve les comptes consolidés annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Lesdits comptes consolidés au 30 septembre 2015 font apparaître un chiffre d'affaires consolidé de 1 382 millions d'euros et une perte nette consolidée part du groupe de 11 604 milliers d'euros.

#### **Quatrième résolution**

*(Fixation du montant des jetons de présence)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe le montant des jetons de présence à répartir entre les administrateurs pour l'exercice en cours à 300.000 euros.

#### **Cinquième résolution**

*(Approbation des conventions et engagements réglementés visés par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé et qu'une convention conclue et autorisée antérieurement s'est poursuivie.

#### **Sixième résolution**

*(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014/2015 à Monsieur Gérard Brémond, Président-Directeur Général)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014/2015 à Monsieur Gérard Brémond (Président-Directeur Général), tels que figurant dans le document de référence 2014/2015 (page 26) et rappelés dans le rapport du Conseil d'Administration inclus dans la brochure de convocation.

#### **Septième résolution**

*(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014/2015 à Madame Françoise Gri, Directrice Générale jusqu'au 20 octobre 2014)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014/2015 à Madame Françoise Gri (Directrice Générale jusqu'au 20 octobre 2014), tels que figurant dans le document de référence 2014/2015 (page 26) et rappelés dans le rapport du Conseil d'Administration inclus dans la brochure de convocation.

#### **Huitième résolution**

*(Renouvellement du mandat de Monsieur Gérard Brémond en qualité d'administrateur)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Gérard Brémond qui arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, et ce

pour une durée de trois années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2018.

#### **Neuvième résolution**

*(Renouvellement du mandat de Monsieur Olivier Brémond en qualité d'administrateur)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Olivier Brémond qui arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, et ce pour une durée de trois années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2018.

#### **Dixième résolution**

*(Renouvellement du mandat de Monsieur Marc Pasture en qualité d'administrateur)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Marc Pasture qui arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, et ce pour une durée de trois années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2018.

#### **Onzième résolution**

*(Renouvellement du mandat de la SA SITI en qualité d'administrateur)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de la SA Société d'Investissement Touristique et Immobilier – S.I.T.I. qui arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, et ce pour une durée de trois années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2018.

#### **Douzième résolution**

*(Renouvellement du mandat de Monsieur Ralf Corsten en qualité d'administrateur)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Ralf Corsten qui arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, et ce pour une durée de trois années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2018.

#### **Treizième résolution**

*(Renouvellement du mandat de G.B. Développement SAS en qualité d'administrateur)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de la société G.B. Développement SAS qui arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, et

ce pour une durée de trois années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2018.

#### **Quatorzième résolution**

*(Renouvellement du mandat de Monsieur Andries Arij Olijslager en qualité d'administrateur)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Andries Arij Olijslager qui arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, et ce pour une durée de trois années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2018.

#### **Quinzième résolution**

*(Renouvellement du mandat de Madame Delphine Brémond en qualité d'administrateur)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Delphine Brémond qui arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, et ce pour une durée de trois années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2018.

#### **Seizième résolution**

*(Renouvellement du mandat de Madame Martine Balouka-Vallette en qualité d'administrateur)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Martine Balouka-Vallette qui arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, et ce pour une durée de trois années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2018.

#### **Dix-septième résolution**

*(Nomination de Madame Annie Famose en qualité d'administrateur)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer Madame Annie Famose en qualité d'administrateur, et ce pour une durée de trois années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2018.

#### **Dix-huitième résolution**

*(Nomination de Monsieur Bertrand Meheut en qualité d'administrateur)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer Monsieur Bertrand Meheut en qualité d'administrateur, et ce pour une durée de trois années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2018.

### **Dix-neuvième résolution**

*(Nomination de Monsieur Ning Li en qualité d'administrateur)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide, sous condition suspensive de la réalisation effective au plus tard le 31 mars 2016 de l'augmentation de capital réservée à HNA Tourism Group faisant l'objet de la vingt-septième résolution soumise au vote de la présente Assemblée Générale, de nommer Monsieur Ning Li en qualité d'administrateur, et ce pour une durée de trois années qui prendra effet à compter de la réalisation de la condition suspensive susvisée et prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2018.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour constater la réalisation de la condition suspensive susvisée.

### **Vingtième résolution**

*(Nomination de Monsieur Gérard Houa en qualité d'administrateur)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide, sous condition suspensive de la réalisation effective au plus tard le 31 mars 2016 de l'augmentation de capital réservée à HNA Tourism Group faisant l'objet de la vingt-septième résolution soumise au vote de la présente Assemblée Générale, de nommer Monsieur Gérard Houa en qualité d'administrateur, et ce pour une durée de trois années qui prendra effet à compter de la réalisation de la condition suspensive susvisée et prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2018.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour constater la réalisation de la condition suspensive susvisée.

### **Vingt-et-unième résolution**

*(Renouvellement de la société Ernst & Young et Autres en qualité de Commissaire aux comptes titulaire)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de la société Ernst & Young et Autres, Commissaire aux comptes titulaire, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021.

### **Vingt-deuxième résolution**

*(Nomination de la société Grant Thornton en qualité de Commissaire aux comptes titulaire)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer (en remplacement de la société A.A.C.E. - Ile de France dont le mandat arrive à expiration à l'issue de la présente réunion) la société

Grant Thornton dont le siège social est 100 rue de Courcelles – 75017 Paris, en qualité de nouveau Commissaire aux comptes titulaire, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021.

#### **Vingt-troisième résolution**

*(Renouvellement de la société Auditex en qualité de Commissaire aux comptes suppléant)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de la société Auditex, Commissaire aux comptes suppléant, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021.

#### **Vingt-quatrième résolution**

*(Nomination de la société Institut de Gestion et d'Expertise Comptable - IGEC en qualité de Commissaire aux comptes suppléant)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer (en remplacement de la société Grant Thornton dont le mandat de Commissaire aux comptes suppléant arrive à expiration à l'issue de la présente réunion) la société Institut de Gestion et d'Expertise Comptable – IGEC dont le siège social est 3 rue Léon Jost – 75017 Paris, en qualité de nouveau Commissaire aux comptes suppléant, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021.

#### **Vingt-cinquième résolution**

*(Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à opérer sur les actions de la Société, sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention, et notamment dans le respect des conditions et obligations posées par les dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et par les articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

La Société pourra acquérir sur le marché ou hors marché ses propres actions et vendre tout ou partie des actions ainsi acquises en respectant les limites ci-dessous :

- le total des actions achetées pendant la durée du programme de rachat n'excédera pas 10 % du capital social à la date de la présente Assemblée Générale (soit, à titre indicatif 882 155 actions sur la base du capital au 24 novembre 2015) ;
- le total des actions détenues ne dépassera pas 10 % du capital social ;
- le prix unitaire d'achat ne devra pas être supérieur à 70 euros par action (hors frais d'acquisition).

En application de l'article R. 225-151 du Code de commerce, l'Assemblée Générale fixe à 61 750 850 euros le montant maximal global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé, correspondant à un nombre maximal de 882 155 actions acquises sur la base du prix maximal unitaire de 70 euros ci-dessus autorisé.

Étant précisé que ces opérations devront être effectuées en conformité avec les règles déterminées par le Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers concernant les conditions et périodes d'intervention sur le marché.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Société de, par ordre de priorité décroissant :

- 1) animer le marché au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI ;
- 2) attribuer des actions gratuites et/ou des options d'achat d'actions aux mandataires sociaux ou aux salariés, ou céder des actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salariés ou de plans d'épargne d'entreprise ;
- 3) remettre des titres à l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- 4) remettre des actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, en vue de minimiser le coût d'acquisition ou d'améliorer, plus généralement, les conditions d'une transaction ;
- 5) annuler des actions, sous réserve dans ce dernier cas, du vote par l'Assemblée Générale Extraordinaire d'une résolution spécifique.

L'Assemblée Générale décide que :

- l'achat des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi achetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, à tout moment, sauf en période d'offre publique, par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de bloc, ou par recours à des instruments financiers dérivés (à l'exclusion des ventes de put) et à des bons, dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution de titres gratuits ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement de titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

L'Assemblée Générale décide de donner tout pouvoir au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation afin :

- d'effectuer par tout moyen l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions, y compris par des opérations optionnelles, ou par des opérations sur instruments financiers dérivés (à l'exclusion des ventes de put) ;
- de conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tout autre organisme, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

La présente autorisation est valable pour une durée maximum de 18 mois à compter de ce jour et met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 5 mars 2015.

## DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

### **Vingt-sixième résolution**

*(Autorisation donnée au Conseil d'Administration de réduire le capital social par annulation des actions rachetées en application du programme de rachat d'actions)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

- autorise le Conseil d'Administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, les actions que la Société pourra détenir par suite des rachats réalisés en application de la vingt-cinquième résolution de la présente Assemblée, et des rachats effectués à ce jour le cas échéant, et à réduire le capital social à due concurrence, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- fixe à dix-huit mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation ;
- donne au Conseil d'Administration avec faculté de délégation tous pouvoirs pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, de modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.

La présente autorisation annule et remplace l'autorisation précédente donnée par l'Assemblée Générale du 5 mars 2015.

### **Vingt-septième résolution**

*(Augmentation de capital réservée au profit de la société HNA Tourism Group avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de cette société)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et constaté que le capital social est intégralement libéré, décide conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 et L. 225-138 :

- d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 9.801.720 euros, pour le porter de 88.215.510 euros à 98.017.230 euros, par émission de 980.172 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros chacune ;
- de fixer le prix de souscription à 25,18 euros par action, soit 10 euros de valeur nominale et 15,18 euros de prime d'émission par action, soit une augmentation de capital globale de 24.680.730,96 euros, prime d'émission incluse ;
- de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre et de réserver le droit de souscrire l'intégralité des actions à la société HNA Tourism Group,



- société de droit chinois dont le siège social est à Haixiu Road, HNA Development Building, Haikou City, Province de Hainan, République populaire de Chine ;
- que le prix de souscription devra être libéré intégralement en espèces, tant du nominal que de la prime d'émission, lors de la souscription ;
  - que l'augmentation de capital sera définitivement réalisée à la date d'émission du certificat du dépositaire des fonds ;
  - que les actions nouvelles porteront jouissance immédiate, quelle que soit la date de réalisation de l'augmentation de capital, et seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions existantes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions de l'Assemblée Générale, et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date, et seront négociées sur le marché réglementé Euronext Paris sur la même ligne de cotation que les actions existantes à compter de leur admission ;
  - que les frais inhérents à cette augmentation de capital seront imputés sur la prime d'émission ;
  - de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de réaliser l'augmentation de capital au plus tard le 31 mars 2016 et notamment, sans que cela soit limitatif :
    - recevoir et constater la souscription des actions nouvelles ;
    - constater la réalisation de l'augmentation de capital et modifier corrélativement ainsi qu'il suit l'article 6 des statuts : « Le capital social est fixé à la somme de € 98.017.230 divisé en 9.801.723 actions de même catégorie d'une valeur nominale de € 10 chacune, intégralement libérées. » ;
    - prendre, le cas échéant, les mesures nécessaires à la préservation des droits des porteurs de titres donnant accès au capital et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles spécifiques prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
    - plus généralement, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles ou nécessaires, notamment de publicité, à la réalisation de cette augmentation de capital et notamment en vue de l'admission aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris des actions nouvelles émises.

### **Vingt-huitième résolution**

*(Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ainsi que des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment de ses articles L. 225-129 et suivants et L. 228-91 et suivants :

- décide de déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, soit en euros, soit en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription des

- actionnaires, d'actions de la Société, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ainsi que des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ;
- décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
  - fixe à vingt-six mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation ;
  - décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de 50.000.000 euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission. A ce montant global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, et le cas échéant aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant droit à des actions de la Société ;
  - décide en outre que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de 400.000.000 euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission ;
  - constate que, le cas échéant, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
  - décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes ;
  - décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
    - limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée,
    - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
    - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.
  - décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la valeur nominale de l'action à la date d'émission desdites actions ;

La présente autorisation annule et remplace la précédente autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 13 mars 2014.

### **Vingt-neuvième résolution**

*(Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ainsi que des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par une offre au public)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil

d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment de ses articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-136, L. 225-148 et L. 228-91 à L. 228-94 :

- décide de déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission par une offre au public, soit en euros, soit en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions de la Société, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ainsi que des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ;
- décide de déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission par une offre au public, soit en euros, soit en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, (a) d'actions de la Société, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre, à la suite de l'émission par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié des titres de capital ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre, (b) l'émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ou de valeurs mobilières par la Société donnant accès à des titres de capital à émettre d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et (c) l'émission par la Société de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créances d'une autre société dont la Société ne possède pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
- décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, titres de capital et autres valeurs mobilières à émettre au titre de la présente délégation, étant entendu que le Conseil d'administration pourra, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce, conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et les conditions qu'il fixera. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, mais pourra, si le Conseil d'administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible ;
- fixe à vingt-six mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation ;
- décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de 50.000.000 euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission. A ce montant global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant droit à des actions de la Société. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital de 50.000.000 euros fixé par la vingt-huitième résolution de la présente Assemblée ;

- décide en outre que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de 400.000.000 euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que ce montant nominal maximal s'imputera sur le montant nominal de 400.000.000 euros fixé par la vingt-huitième résolution de la présente Assemblée ;
- décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises sera au moins égale à la valeur minimale prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où il sera fait usage de la présente délégation après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance, étant précisé qu'à ce jour le prix minimal prévu par l'article R. 225-119 du Code de commerce est égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % ;
- constate que, le cas échéant, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- décide que la présente délégation pourra être utilisée à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société, dans les limites et sous les conditions prévues par l'article L. 225-148 du Code de commerce ;

La présente autorisation annule et remplace la précédente autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 13 mars 2014.

### **Trentième résolution**

*(Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ainsi que des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par placement privé)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment de ses articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 à L. 228-94 :

- décide de déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions de la Société, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ainsi que des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ;
- décide de déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit

- en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, (a) d'actions de la Société, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre, à la suite de l'émission par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié des titres de capital ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre, (b) l'émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ou de valeurs mobilières par la Société donnant accès à des titres de capital à émettre d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et (c) l'émission par la Société de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créances d'une autre société dont la Société ne possède pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
- décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
  - décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre, étant entendu que le Conseil d'administration pourra, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce, conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et les conditions qu'il fixera. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, mais pourra, si le Conseil d'administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible ;
  - fixe à vingt-six mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation ;
  - décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant de 50.000.000 euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission. A ce montant global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant droit à des actions de la Société. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation (i) sera limité à 20 % du capital par an et (ii) s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital de 50.000.000 euros fixé par la vingt-huitième résolution de la présente Assemblée ;
  - décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises sera au moins égale à la valeur minimale prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où il sera fait usage de la présente délégation après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance, étant précisé qu'à ce jour le prix minimal prévu par l'article R. 225-119 du Code de commerce est égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % ;
  - décide en outre que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de 400.000.000 euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que ce montant nominal maximal s'imputera sur le montant nominal de 400.000.000 euros fixé par la vingt-huitième résolution de la présente Assemblée ;
  - constate que, le cas échéant, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation par les

actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

La présente autorisation annule et remplace la précédente autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 13 mars 2014.

### **Trente-et-unième résolution**

*(Délégation de compétence en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre dans le cadre des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en application des vingt-huitième à trentième résolutions)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

Délègue au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation au Directeur Général, sa compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, telle que visée par les vingt-huitième, vingt-neuvième et trentième résolutions, dans les 30 jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % du nombre de titres de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Le montant nominal de l'augmentation de l'émission décidée en vertu de la présente résolution s'imputera, le cas échéant, sur le plafond nominal d'augmentation de capital fixé par chacune des résolutions au titre de laquelle l'émission initiale a été réalisée et sur le plafond global d'augmentation de capital de € 50.000.000 fixé par la vingt-huitième résolution de la présente Assemblée.

La présente autorisation est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

La présente autorisation annule et remplace la précédente autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 13 mars 2014.

### **Trente-deuxième résolution**

*(Délégation de compétence au Conseil d'administration pour fixer le prix d'émission des titres à émettre dans le cadre des vingt-neuvième et trentième résolutions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 10 % du capital par an)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment de son article L. 225-136,1°, autorise le Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, et dans le cadre des vingt-neuvième et trentième résolutions de la présente Assemblée, dans la limite totale de 10 % du capital par an et dans le respect du plafond mentionné dans les vingt-neuvième et trentième résolutions, avec faculté de subdélégation au Directeur Général dans les conditions légales et réglementaires, à déroger aux conditions

de fixation du prix d'émission définies par les vingt-neuvième et trentième résolutions ci-avant, et à fixer le prix d'émission de toutes actions, titres de capital et valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux conditions suivantes :

La somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises ne pourra être inférieure à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action des trois séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %.

La présente autorisation annule et remplace la précédente autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 13 mars 2014.

### **Trente-troisième résolution**

*(Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions du Code de commerce, et notamment de ses articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 225-130 :

- Décide de déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, soit encore par la conjugaison avec une augmentation de capital en numéraire réalisée en vertu des résolutions précédentes, et sous forme d'attributions d'actions gratuites ou d'augmentation de la valeur nominale des actions existantes, soit en combinant les deux opérations ;
- Décide que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de 50.000.000 euros. A ce montant global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant droit à des actions de la Société. Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global d'augmentation de capital de 50 000 000 euros fixé par la vingt-huitième résolution de la présente Assemblée ;
- Décide que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues. Les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées ;
- Fixe à vingt-six mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation.

### **Trente-quatrième résolution**

*(Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration pour augmenter le capital dans la limite de 10 % du capital social en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société en dehors d'une offre publique d'échange)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce :

- Décide de déléguer au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social, par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre, sur le rapport du ou des Commissaires aux comptes, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
- Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment à l'effet de statuer sur le rapport du ou des Commissaires aux comptes, d'arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment évaluer les apports ainsi que l'octroi, le cas échéant, d'avantages particuliers, de fixer le nombre de titres à émettre en rémunération des apports ainsi que la date de jouissance des titres à émettre, de procéder le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'apport, et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions, de constater la réalisation de l'augmentation de capital et modifier les statuts en conséquence, et de prendre plus généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises et procéder à toutes formalités de publicité requises ;
- Prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
- Fixe à vingt-six mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation.

### **Trente-cinquième résolution**

*(Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital au profit des salariés des sociétés ou groupements adhérant au plan d'épargne entreprise du Groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-91 et 92 du Code de commerce et d'autre part à celles des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :



- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, la compétence nécessaire à l'effet d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, par l'émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, réservée aux salariés des sociétés ou groupements adhérant au plan d'épargne entreprise de la société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce (ou à tout fonds commun de placement existant ou à créer dont ces salariés seraient souscripteurs des parts) ;
- décide de supprimer en faveur des bénéficiaires mentionnés au paragraphe précédent le droit préférentiel de souscription aux actions ou autres titres donnant accès au capital de la Société et aux titres auxquels donneront droit ces titres, qui pourront être émis en vertu de la présente autorisation ;
- fixe à vingt-six mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation ;
- limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 850.000 euros. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital de 50.000.000 euros fixé par la vingt-huitième résolution de la présente Assemblée ;
- décide que le prix de souscription des actions sera égal à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, diminuée d'une décote de 20 %. Toutefois, l'Assemblée autorise expressément le Conseil d'administration à réduire la décote susmentionnée s'il le juge opportun. Le Conseil d'administration pourra également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, existants ou à émettre, en application des dispositions ci-dessous ;
- décide que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires. L'Assemblée Générale décide en outre que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la loi ;
- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions prévues par la loi, la compétence à l'effet notamment de :
  - fixer les montants à émettre, déterminer les dates et modalités d'émission et la forme des valeurs mobilières à créer et, généralement, prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, le tout dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
  - constater la réalisation de ces émissions et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
  - et d'une manière générale passer toutes conventions, prendre toutes mesures et accomplir toutes formalités nécessaires aux opérations.

En outre, l'Assemblée Générale Extraordinaire donne pouvoir au Conseil d'administration, à sa seule initiative, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes d'émission et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

Conformément aux dispositions de la loi n° 1770-2006 du 30 décembre 2006 sur le développement de la participation et de l'actionnariat salarié, les opérations envisagées au sein de la présente résolution pourront également prendre la forme de cessions d'actions aux adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise du groupe Pierre & Vacances, dans les conditions fixées par la loi.

La présente autorisation annule et remplace la précédente autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 13 mars 2014.

### **Trente-sixième résolution**

*(Création d'une nouvelle catégorie d'actions constituée d'actions de préférence, régies par les articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce, modification corrélative des statuts, délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions de préférence emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, du rapport spécial des Commissaires aux comptes et du rapport du Commissaire aux apports conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 relatif aux avantages particuliers, sous condition suspensive de l'adoption de la trente-septième résolution :

1. décide, en application des articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce, d'introduire dans les statuts de la Société la faculté de créer une ou plusieurs catégories d'actions de préférence, dont les caractéristiques et les modalités de conversion en actions ordinaires sont fixées comme indiqué ci-après ;
2. décide que l'émission d'actions de préférence ne pourra être décidée que dans le cadre d'une attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui sont liés directement ou indirectement à la Société conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
3. décide que l'émission des actions de préférence emporte, de plein droit, renonciation corrélative des actionnaires, au profit des attributaires, à leur droit préférentiel de souscription auxdites actions de préférence ;
4. décide, en conséquence, que le capital de la Société sera composé de deux catégories d'actions : les actions ordinaires et les actions de préférence ;
5. décide que l'admission des actions de préférence aux négociations sur le marché Euronext Paris ne sera pas demandée ;
6. décide que la valeur nominale unitaire des actions de préférence sera de € 10 ;
7. décide que les actions de préférence ne conféreront aucun droit de vote aux assemblées ; les titulaires d'actions de préférence auront par ailleurs le droit de participer à une assemblée spéciale dans les conditions prévues par l'article L. 225-99 du Code de commerce et par les statuts de la Société, en cas de modification des droits attachés à cette catégorie d'actions ;

8. décide que chaque action de préférence ne disposera d'un droit de distribution qu'à l'issue d'une période de deux ans après leur émission ; chaque action de préférence disposera alors d'un droit de distribution égal à celui d'une action ordinaire et, en cas de dissolution de la Société, chaque action de préférence disposera d'un droit dans le boni de liquidation proportionnel à la quote-part que son montant nominal représente dans le capital social ;

9. décide que les actions de préférence n'auront pas de droit préférentiel de souscription pour toute augmentation de capital ou toute opération avec droit sur les actions ordinaires ; en revanche, le ratio de conversion visé sous la trente-septième résolution de la présente Assemblée ou qui pourrait être fixé par toute résolution ultérieure de même nature, sera ajusté de façon à préserver les droits des titulaires dans les conditions prévues contractuellement à cet effet dans le règlement du plan d'attribution gratuite d'actions de préférence ;

10. décide - après avoir pris acte que, dans la mesure où les actions de préférence ne pourront être émises que dans le cadre d'une attribution d'actions aux membres du personnel salarié ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui sont liés directement ou indirectement à la Société conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, la date de convertibilité sera directement liée aux périodes d'acquisition prévues dans le plan d'attribution gratuite - que les actions de préférence seront converties en actions ordinaires :

- en fonction de l'évolution du cours de bourse des actions ordinaires à l'issue d'un délai minimum de quatre ans à compter de la date d'attribution des actions de préférence par le Conseil d'administration de la Société - étant ici précisé que la date de convertibilité qui serait appliquée dans le cadre des attributions gratuites d'actions de préférence mises en œuvre dans le cadre et sous réserve de l'adoption de la trente-septième résolution ci-après sera de deux ans après leur émission;

- selon les modalités déterminées par le Conseil d'administration lors de l'attribution à savoir : conversion automatique à date de convertibilité ou à la demande du porteur à compter de la date de convertibilité et jusqu'à une date déterminée par le Conseil d'administration, et

11. décide que dans l'hypothèse où le nombre d'actions ordinaires auxquelles donneraient droit à conversion les actions de préférence, serait égal à zéro en application des conditions de conversion, la Société pourra décider du rachat desdites actions de préférence en vue de leur annulation, étant précisé qu'en tout état de cause, à compter de la date de conversion, les actions de préférence ne donneront plus droit à dividende ni à droit de vote ;

12. décide, en conséquence de ce qui précède, que les statuts de la Société devront être modifiés, à compter de la date d'émission effective des actions de préférence, de la manière suivante :

- L'article 6 « Capital social » du Titre II «Capital Social – Actions» est ainsi modifié :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction [Ajouts=mentions, gras et italique]
<p>Le capital social est fixé à la somme de € 88.215.510 divisé en 8.821.551 actions de même catégorie d'une valeur nominale de € 10 chacune, intégralement libérées.</p>	<p><i>Le capital social est fixé à [montant en lettre] euros [(montant en chiffres €)]. Il est divisé en [montant en lettres (montant en chiffres) actions] entièrement libérées dont :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>[1] actions ordinaires d'une valeur nominale de € 10, et</i></li> <li>• <i>[1] actions de préférence d'une valeur nominale de € 10.</i></li> </ul> <p><i>Il peut être créé, dans les conditions légales et réglementaires, des actions de préférence émises en application des articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce et dont les droits particuliers sont définis dans les présents statuts.</i></p> <p><i>Pourront être créées plusieurs catégories d'actions de préférence ayant des caractéristiques différentes en ce qui concerne notamment (i) leur date d'émission et (ii) leur ratio de conversion. Il sera en conséquence procédé, par l'organe social décidant l'émission d'actions de préférence, à la modification corrélative du présent article 6 en vue de préciser la désignation et les caractéristiques de la catégorie ainsi émise et notamment celles mentionnées aux (i) et (ii) ci-dessus.</i></p> <p><i>Dans les présents statuts, le terme "action(s)" inclut les actions ordinaires et les actions de préférence et le terme "actionnaire(s)" inclut à la fois les titulaires d'actions ordinaires et les titulaires d'actions de préférence.</i></p> <p><i>Chaque action jouit des mêmes droits, sous réserve de ce qui est indiqué aux articles 7 et 8 ci-après.</i></p>

- L'article 7 « Actions » du Titre II «Capital Social – Actions» est ainsi modifié :

Le premier paragraphe de l'article 7.1. est ainsi modifié :

<b>Ancienne rédaction</b>	<b>Nouvelle rédaction</b> [Ajouts=mentions, gras et italique]
A compter de leur libération intégrale, les actions émises par la société sont nominatives ou au porteur, au choix du titulaire.	A compter de leur libération intégrale, les actions <i>ordinaires</i> émises par la société sont nominatives ou au porteur, au choix du titulaire.  <i>Les actions de préférence de la Société sont obligatoirement nominatives et ne peuvent être conventionnellement démembrées.</i>

Le premier paragraphe de l'article 7.2 est ainsi modifié :

<b>Ancienne rédaction</b>	<b>Nouvelle rédaction</b> [Ajouts=mentions, gras et italique]
Chaque action donne droit dans les bénéfices et dans l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente. La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux résolutions régulièrement adoptées par l'Assemblée Générale.	Chaque action <i>ordinaire</i> donne droit dans les bénéfices et dans l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente. La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux résolutions régulièrement adoptées par l'Assemblée Générale.

### **Insertion de clauses relatives aux actions de préférence à l'Article 7.**

#### ***3. Autres droits attachés aux actions de préférence***

*Les actions de préférence et les droits de leurs titulaires sont régis par les dispositions applicables du Code de commerce et par les dispositions des statuts qui leurs sont applicables.*

*Les actions de préférence sont privées de droit préférentiel de souscription pour toute augmentation de capital ou opération avec droit sur les actions ordinaires. En revanche, le Ratio de Conversion tel que visé au 3.2.2 ci-après, sera ajusté de façon à préserver les droits des titulaires d'actions de préférence, dans les conditions légales et réglementaires et dans les conditions des présents statuts.*

*Les actions de préférence seront libérées intégralement lors de leur émission par incorporation des réserves, primes ou bénéfices de la Société à due concurrence.*

## **Caractéristiques des actions de préférence**

### **3.1. Droit au boni de liquidation et droit aux dividendes**

Chaque action de préférence donne droit, jusqu'à la Date de Convertibilité (telle que définie à l'article 3.2.2 des présents statuts), dans le boni de liquidation, à une part égale à la quotité du capital qu'elle représente.

Chaque action de préférence ne disposera d'un droit à distribution de dividende qu'à l'issue d'une période de deux ans après leur émission ; chaque action de préférence disposera alors d'un droit de distribution égal à celui d'une action ordinaire et, en cas de dissolution de la Société, chaque action de préférence disposera d'un droit dans le boni de liquidation proportionnel à la quote-part que son montant nominal représente dans le capital social.

### **3.2. Conversion**

Sous réserve de l'atteinte des conditions établies à l'article 3.2.2 ci-dessous, les actions de préférence seront convertibles en un nombre d'actions ordinaires conformément au 3.2.3 ci-dessous.

#### **3.2.1. Date de Convertibilité**

Les actions de préférence ne pouvant être émises que dans le cadre d'une attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié et/ou aux mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui sont liés directement ou indirectement à la Société - conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, la date à partir de laquelle la conversion pourra être effectuée (la « **Date de Convertibilité** ») sera directement liée aux périodes d'acquisition ou de conservation, selon le cas, prévues dans le plan d'attribution gratuite d'actions, et ne pourra en tout état de cause intervenir avant un délai minimum de 4 ans à compter de la date d'attribution des actions de préférence par le Conseil d'administration de la Société.

#### **3.2.2. Conditions de conversion**

Le nombre d'actions ordinaires pouvant résulter de la conversion sera calculé selon un ratio de conversion déterminé par le Conseil d'administration en fonction de la moyenne pondérée des volumes des cours de l'action de la Société sur une période à définir par le Conseil d'administration (le « **Cours de Bourse Pondéré** » à la Date de Convertibilité. (le « **Ratio de Conversion** »). Etant précisé que le Conseil d'administration déterminera à cet effet au jour de l'attribution:

- le Cours de Bourse Pondéré à partir duquel les actions de préférence pourront donner droit à conversion (le « **Cours de Bourse Plancher** ») qui, ne pourra en tout état de cause, être inférieur ;
  - soit au cours de bourse d'ouverture de l'action ordinaire sur Euronext Paris au jour de l'attribution par le Conseil d'administration des actions de préférence (le « **Cours du Jour** »),
  - soit à la moyenne des cours d'ouverture de l'action ordinaire de la Société lors des six mois précédant l'attribution par le Conseil d'administration des actions de préférence (la « **Moyenne des 6** »).
- le cours de bourse cible à la Date de Convertibilité au-delà duquel le nombre d'actions ordinaires issu de la conversion n'augmentera plus (le « **Cours de Bourse Plafond** »), qui ne pourra, en tout état de cause, être inférieur soit au Cours du Jour, soit à la Moyenne des 6, tels que calculés lors de la première attribution, augmenté d'un pourcentage à définir par le Conseil d'administration en fonction des résolutions de l'Assemblée autorisant les attributions gratuites d'actions de préférence.

Si le Cours de Bourse Plafond :

- est atteint : le nombre maximum d'actions ordinaires résultant de la conversion de la totalité des actions de préférence émises ne pourra être supérieur à l'enveloppe votée par l'Assemblée

*générale dans la résolution ayant autorisé le Conseil d'administration à attribuer gratuitement lesdites actions de préférence ;*

- *n'est pas atteint : il sera appliqué une réduction selon les modalités définies par le Conseil d'administration au jour de l'attribution.*

### *3.2.3. Modalités de conversion*

*Sous réserve de l'atteinte des conditions établies au paragraphe 3.2.2 ci-avant, les actions de préférence seront converties par la Société en actions ordinaires selon l'une des modalités suivantes déterminées par le Conseil d'administration lors de leur attribution:*

- *soit automatiquement à la Date de Convertibilité telle que définie au 3.2.1 ci-avant,*
- *soit à la demande du porteur à compter de la Date de Convertibilité et jusqu'à une date butoir déterminée par le Conseil d'administration au terme de laquelle les actions de préférence seront converties automatiquement si le porteur n'a pas initié la conversion pendant cette période. La conversion à l'initiative du porteur devra respecter les règles légales ou réglementaires liées au délit d'initié.*

*La Société pourra informer les titulaires d'actions de préférence de la mise en œuvre de la conversion par tous moyens avant la date effective de conversion.*

*En toutes hypothèses, la conversion en actions ordinaires ne pourra pas intervenir entre la publication au BALO d'un avis de réunion de toute assemblée générale et la tenue de ladite assemblée, dans ce cas la Date de Convertibilité sera décalée à l'issue de l'assemblée générale.*

*Lorsque le nombre total d'actions ordinaires devant être reçues par un titulaire en appliquant le Ratio de Conversion au nombre d'actions de préférence qu'il détient n'est pas un nombre entier, ledit titulaire recevra le nombre d'actions ordinaires immédiatement inférieur.*

*La conversion des actions de préférence en actions ordinaires, s'il s'agit d'actions nouvelles et non d'actions existantes détenues dans le cadre du programme de rachat, emportera renonciation des actionnaires au droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires nouvelles issues de la conversion.*

*En cas d'augmentation de capital réalisée dans le cadre de la conversion des actions de préférence en actions ordinaires nouvelles, la libération des actions nouvelles se fera par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émissions à due concurrence.*

*Toutes les actions de préférence ainsi converties seront définitivement assimilées aux actions ordinaires et porteront jouissance courante.*

*Le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, devra prendre acte, s'il y a lieu, du nombre d'actions ordinaires nouvelles issues de la conversion d'actions de préférence intervenue lors dudit exercice ou du nombre d'actions ordinaires existantes attribuées et apportera les modifications nécessaires aux statuts.*

### *3. Options de rachat des actions de préférence à l'initiative de la Société*

*Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions légales ou réglementaires, peut procéder au rachat à leur valeur nominale suivi de l'annulation de tout ou partie des actions de préférence en cas de non atteinte des critères de conversion visés au point 3.2.2 ci-avant.*

*Dans ce cas, la Société pourra informer les titulaires d'actions de préférence de la mise en œuvre du rachat par l'envoi par tous moyens avant la date effective du rachat.*

*En cas de rachat d'une partie seulement des actions de préférence, les actions de préférence seront rachetées de manière proportionnelle entre les titulaires d'une même catégorie d'actions de préférence.*

Toutes les actions de préférence ainsi rachetées seront définitivement annulées à leur date de rachat, et le capital de la Société sera corrélativement réduit, les créanciers disposant d'un droit d'opposition.

Le Conseil d'administration devra prendre acte, s'il y a lieu, du nombre d'actions de préférence racheté et annulé lors dudit exercice et apportera les modifications nécessaires aux clauses des statuts relatives au montant du capital social et au nombre de titres qui le composent.

#### 4. Droits de vote

Les actions de préférence sont dépourvues du droit de vote lors des assemblées ordinaires et extraordinaires des titulaires d'actions ordinaires; étant précisé qu'elles disposent par ailleurs du droit de vote en assemblée spéciale des titulaires d'actions de préférence. Les titulaires d'actions de préférence sont réunis en assemblée spéciale pour tout projet de modification des droits attachés aux actions de préférence. Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 228-17 du Code de commerce, sera soumis à l'approbation de toute assemblée spéciale concernée, tout projet de fusion ou scission de la Société dans le cadre duquel les actions de préférence ne pourraient pas être échangées contre des actions comportant des droits particuliers équivalents.

Les assemblées spéciales ne délibèrent valablement que si les titulaires d'actions de préférence de la catégorie concernée, présents ou représentés, possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions de préférence ayant le droit de vote. En cas de modification ou d'amortissement du capital, les droits des titulaires d'actions de préférence sont ajustés de manière à préserver leurs droits en application des dispositions de l'article L. 225-99 du Code de commerce.

En assemblée spéciale des titulaires d'actions de préférence, chaque action de préférence donne droit à une voix.

- L'article 8 «Cession et transmission des actions» est ainsi modifié :

<b>Ancienne rédaction</b>	<b>Nouvelle rédaction</b> [Ajouts=mentions gras et italique]
Les actions sont librement cessibles et négociables sauf dispositions législatives ou réglementaires.	Les actions <b>ordinaires</b> sont librement cessibles et négociables sauf dispositions législatives ou réglementaires.
La cession des actions s'opère par virement de compte à compte dans les conditions prévues par la loi et les règlements.	La cession des actions <b>ordinaires</b> s'opère par virement de compte à compte dans les conditions prévues par la loi et les règlements.
	<b>Les actions de préférence sont incessibles.</b>



- Le paragraphe « Droit de vote double » figurant au paragraphe 5 « Participation et modalités de vote aux Assemblées Générales » de l'article 16 « Règles générales » est ainsi modifié :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction [Ajouts=mentions, gras et italique]
<p>Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.</p> <p>Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire.</p> <p>En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.</p> <p>Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus à l'article L. 225-123 du Code de commerce. Il en est de même en cas de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.</p>	<p>Le droit de vote attaché aux actions <i>ordinaires</i> est proportionnel au capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action <i>ordinaire</i> de capital ou de jouissance donne droit à une voix.</p> <p>Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions <i>ordinaires</i>, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions <i>ordinaires</i> entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire.</p> <p>En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions <i>ordinaires</i> nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions <i>ordinaires</i> anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.</p> <p>Toute action <i>ordinaire</i> convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus à l'article L. 225-123 du Code de commerce. Il en est de même en cas de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.</p>

13. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment à l'effet de :

- fixer certaines caractéristiques des actions de préférence qui seraient nécessaires à la mise en place des plans d'attribution gratuite d'actions de préférence conformément aux dispositions de la présente résolution ;
- assortir, si le Conseil d'administration le décide, de conditions additionnelles les règles de conversion des actions de préférence en actions ordinaires de la Société visées ci-dessus ;
- fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres ajustements ;
- procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après l'augmentation de capital, et généralement prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'émission envisagée ; et
- prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin de l'émission envisagée ou y surseoir, et notamment constater l'augmentation de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et insérer les modifications statutaires, telles qu'établies dans la présente résolution, préalablement à l'attribution des actions de préférence.

14. décide que la présente délégation est valable pour une durée de trente-huit mois à compter de la présente assemblée.

### **Trente-septième résolution**

*(Autorisation donnée au Conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions de préférence de la Société visées aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce au profit des salariés et/ou des mandataires de la Société et des sociétés liées à la Société)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions, existantes et/ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel ou de certaines catégories d'entre eux qu'il déterminera parmi les salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements liés à la Société au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et à l'exclusion des dirigeants mandataires sociaux de la Société.

2. décide que les actions ainsi attribuées seront des actions de préférence sous condition suspensive de l'adoption de la résolution qui précède.

3. décide que le Conseil d'administration procèdera aux attributions et déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que, le cas échéant, les conditions et les critères d'attribution des actions dans les limites fixées dans la présente autorisation.

4. décide que les attributions gratuites d'actions effectuées en vertu de cette autorisation et que le nombre d'actions ordinaires pouvant être créées en cas de conversion des actions de préférence ne pourront porter sur un nombre d'actions existantes ou nouvelles supérieur à 4 % du nombre d'actions ordinaires composant le capital de la Société.

Ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements à opérer conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

Le montant nominal d'augmentation de capital de la Société, résultant des émissions d'actions ordinaires réalisées en vertu de la présente autorisation s'imputera, le cas échéant, sur le plafond global de 50.000.000 euros fixé dans la vingt-huitième résolution de la présente Assemblée.

5. décide que l'attribution des actions de préférence à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à deux ans, et que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée fixée par le Conseil d'administration, étant précisé que le délai de conservation ne pourra être inférieur à deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions. Toutefois, l'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de quatre ans, à n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées. Pour autant que de besoin, il est rappelé que le Conseil d'administration pourra prévoir des durées de période d'acquisition et de conservation supérieures aux durées minimales fixées ci-dessus.

6. décide qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions gratuites lui seront définitivement attribuées avant l'expiration de la période d'acquisition restant à courir.

7. décide qu'en cas d'attribution d'actions de préférence et sous réserve de l'adoption de la résolution qui précède :

a) le ratio de conversion (le « *Ratio de Conversion* ») à l'issue de la période de conservation sera - sous réserve de la réalisation des conditions visées au b) ci-après et d'ajustements, le cas échéant, dans les conditions légales et réglementaires et des cas prévus au paragraphe 9 ci-dessous, de 100 (cent) actions ordinaires pour 1 (une) action de préférence avec application, le cas échéant, d'une échelle de dégressivité proportionnelle et linéaire, étant précisé que, pour déterminer le Cours de Bourse Plafond, le Conseil d'administration devra augmenter le cours de bourse de référence visé au point 3.2.2 de la trente-sixième résolution d'un pourcentage qui ne saurait être inférieur à 30 % ; étant précisé par ailleurs qu'en cas d'attributions gratuites d'actions en plusieurs fois le Cours de Bourse Plafond sera toujours celui résultant de la première attribution,

b) ces dernières seront converties en actions ordinaires de la Société à l'issue de la période de conservation par application du Ratio de Conversion visé au a) ci-avant.

8. prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit au profit des bénéficiaires renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution.

9. délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur et notamment, fixer, le cas échéant, les modalités et conditions des attributions gratuites d'actions qui seraient effectuées en vertu de la présente autorisation, déterminer l'identité des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, fixer les conditions d'émission et les dates de jouissance des actions nouvelles, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société, notamment en cas (i) d'amortissement ou de réduction du capital, de modification de la répartition des bénéfices, d'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission, de distribution de réserves ou de toute émission de titres de capital ou de titres donnant droit à l'attribution de titres de capital comportant un droit de souscription réservé aux actionnaires ou (ii) de fusion, de scission, de regroupement d'actions, d'échange d'actions, de cession d'actions, d'échange ou de distribution de l'intégralité des actifs de la Société ou d'une part substantielle d'entre eux ou toute autre opération similaire ou (iii) en cas de changement de contrôle direct ou indirect de la Société ou de retrait de la cote de la Société (il est précisé que les actions de préférence attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions de préférence initialement attribuées); et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution et faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire, dans les conditions légales et réglementaires, en particulier l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

Cette autorisation est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet, pour la fraction non utilisée, la précédente autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 13 mars 2014.

### **Trente-huitième résolution**

*(Pouvoirs en vue des formalités)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités prévues par la loi.

## COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale mixte se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Pour assister personnellement à cette assemblée, vous y faire représenter ou voter par correspondance, vous devez préalablement justifier de votre qualité d'actionnaire, par l'inscription en compte de vos titres à votre nom au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- dans les comptes de titres nominatifs tenus pour le compte de la Société, par BNP Paribas Securities Services,
- dans les comptes de titres au porteur tenus par votre intermédiaire financier habilité.

### **1 - Vous assistez personnellement à l'Assemblée Générale**

Vous devez demander une carte d'admission en cochant la case A du formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint, dûment rempli et à retourner :

- si vos actions sont nominatives, à BNP Paribas Securities Services, à l'aide de l'enveloppe jointe,
- si vos actions sont au porteur, à votre intermédiaire financier qui établira une attestation de participation justifiant votre qualité d'actionnaire à la date de la demande. L'intermédiaire financier transmettra ensuite cette attestation à BNP Paribas Securities Services qui vous adressera une carte d'admission.

### **2 - Vous n'assistez pas personnellement à l'Assemblée Générale**

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout actionnaire peut donc choisir, en cochant la case B du formulaire de vote ci-joint, l'une des trois formules suivantes :

- voter par correspondance,
- donner pouvoir au président de l'assemblée générale,
- donner pouvoir à un tiers.

Le formulaire dûment rempli devra parvenir :

- si vos actions sont nominatives, à BNP Paribas Securities Services, à l'aide de l'enveloppe jointe,
- si vos actions sont au porteur, à votre intermédiaire financier habilité, afin qu'il puisse faire parvenir le formulaire à BNP Paribas Securities Services, accompagné d'une attestation de participation, au plus tard trois jours avant l'assemblée.

L'article R. 225-79 du Code de commerce permet également la notification de la désignation et de la révocation du mandataire par voie électronique.

Dans ce cas :

**Si vos actions sont au nominatif pur :**

- vous devrez envoyer un email à l'adresse [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com). Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Nom de la Société concernée, date de l'assemblée, nom, prénom, adresse et numéro de compte courant nominatif du mandant, le cas échéant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.

- vous devrez obligatoirement confirmer votre demande sur PlanetShares/My Shares ou PlanetShares/My Plans en vous connectant avec vos identifiants habituels et en allant sur la page « Mon espace actionnaire - Mes assemblées générales » puis enfin en cliquant sur le bouton « Désigner ou révoquer un mandat ».

**Si vos actions sont au porteur ou au nominatif administré :**

- vous devrez envoyer un email à l'adresse [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com). Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Nom de la Société concernée, date de l'assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.

- vous devrez obligatoirement demander à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titre d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats *exprimées par voie électronique* puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'assemblée.

Demande d'envoi de documents  
et renseignements légaux  
visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce

Je soussigné(e),

Mme, Mlle, M., MM : .....  
Nom (ou dénomination sociale)

Prénom : .....

Adresse .....

Propriétaire de ..... actions nominatives de la **société PIERRE ET VACANCES**

Propriétaire de ..... actions au porteur de la **société PIERRE ET VACANCES**  
(joindre une copie de l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier)

souhaite recevoir à l'adresse ci-dessus les documents ou renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée Générale Mixte du 4 février 2016, à l'exception de ceux qui étaient annexés à la formule unique de procuration et de vote par correspondance.

Fait à....., le .....2016

Signature

NOTA : Conformément à l'article R. 225-88, alinéa 3, du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion de chacun des assemblées ultérieures d'actionnaires.

*Cette demande est à retourner à BNP Paribas Securities Services  
CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin -  
9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex*

**PIERRE ET VACANCES**  
**Société anonyme au capital de € 88.215.510**  
**Siège social : L'Artois - Espace Pont de Flandre -**  
**11 rue de Cambrai - 75947 PARIS Cedex 19**  
**316 580 869 R.C.S. PARIS**